

Impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de surveillance	Modalités de surveillance	Responsables (Exécution et contrôle)	Coûts estimatifs (MGA)
VIH/SIDA		- Nombre d'ouvriers sensibilisés			
	- Mettre en œuvre un Plan de lutte et de prévention sur les IST et VIH/SIDA - Information sur le Sida et les IST : modes transmission - Encourager la prévention par abstinence sinon : mise à disposition gratuite de condoms pour les ouvriers - Encourager le dépistage volontaire	- Niveau de respect du plan	- Evaluation sur place	JIRAMA / EPC AMO	Condoms 1000 x 233 x 10 x 3 = 6 990 000
Risque de transmission locale du COVID	- Respecter les gestes de barrière recommandés par l'OMS - Elaborer un plan de prévention et de lutte contre le COVID	- Niveau du respect des gestes de barrière et du plan de prévention et de lutte	- Evaluation sur place	JIRAMA / EPC AMO	Masques : 0 (Inclus dans le coût du lot d'EPI) Savon : 10 000 x 61 = 610 000 Thermomètre : 100 000 x 61 = 6 100 000
Domages et perturbations sur les réseaux divers (eau, téléphone) enterrés	- Consulter, avant les travaux, les opérateurs téléphoniques, les Responsables de la JIRAMA ainsi que les Services Régionaux de l'Aménagement du Territoire pour s'informer de la présence des réseaux à l'intérieur de l'emprise de la ligne - Fournir le plan des réseaux enterrés et réaliser les travaux de fouille manuellement - Réparer les dégâts, en cas de dommages occasionnés par les travaux	- Liste des personnes consultées - Nombre de réseaux endommagés non réparés	- Contrôle sur place - Plan de réseaux enterrés	JIRAMA / EPC AMO	0
PHASE D'EXPLOITATION					
MILIEU PHYSIQUE					
Risques de pollution chimique	- Utiliser des produits absorbants pour neutraliser les fuites / déversement des huiles isolantes	- Surface polluée - Disponibilité des produits absorbants	- Estimation et vérification sur place	JIRAMA	500 000
	- Assurer une induction des chauffeurs qui transportent des transformateurs	- Nombre de sensibilisation	- Consultation PV avec fiche de présence	JIRAMA	0

Impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de surveillance	Modalités de surveillance	Responsables (Exécution et contrôle)	Coûts estimatifs (MGA)
		- Nombre de chauffeurs sensibilisés			
	- Stocker et transporter les transformateurs mis au rebut à Analamahitsy qui est le Centre spécialisé de la JIRAMA, tout en respectant le mode de stockage approprié déjà mis en place (accès limité aux agents de service, sol imperméabilisé, montés sur palette, EPI adéquat).	- Niveau du respect des normes de stockage	- Evaluation sur place	JIRAMA	<i>Pm</i>
MILIEU HUMAIN					
Risques d'accidents de travail	- Couper le courant avant toute intervention	- Nombre de personnes électrisées/électrocutées	- Consultation du registre d'accidents	JIRAMA	0
	- Doter les ouvriers d'EPI adéquats selon leur poste de travail	- Niveau de sécurité des employés par rapport aux matériels et équipements de sécurité disponibles	- Evaluation sur place	JIRAMA	10 000 000
	- Disposer d'une boîte à pharmacie lors des travaux d'entretien				100 000
	- Informer et former les personnels d'entretien sur les risques encourus sur la manipulation des équipements et sur les mesures de sécurité	- Nombre d'employés informés	- Consultation PV		0
	- Autoriser uniquement les Spécialistes formés et certifiés pour les travaux d'entretien	- Nombre d'accidents liés à la non-qualification de personnels	- Consultation du registre d'accidents	JIRAMA	0
	- Adopter et respecter les consignes de sécurité liées à la manipulation des équipements	- Niveau du respect des consignes de sécurité	- Evaluation sur place	JIRAMA	0
Risques d'accidents dus aux chutes des câbles ou poteaux	- Respecter les dispositions légales et réglementaires sur les conditions techniques des installations de distribution	- Nombre d'accidents / incidents liés à la défaillance technique	- Consultation du registre d'accidents / incidents	JIRAMA	0
Risques de conflits sociaux	- Eviter autant que possible de surplomber des propriétés privées sinon, obtenir l'accord des propriétaires de terrains sur le passage des lignes.	- Accord des propriétés de terrains	- Vérification	JIRAMA	0
	- Sensibiliser la population à réduire la période et la durée d'utilisation des éclairages au strict nécessaire	- Nombre de plaintes liées aux nuisances sonores et lumineuses	- Consultation du registryre des plaintes	JIRAMA	0

Impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de surveillance	Modalités de surveillance	Responsables (Exécution et contrôle)	Coûts estimatifs (MGA)
	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'intensité en choisissant des luminaires produisant un éclairage sobre et uniforme dont l'intensité lumineuse n'est pas excessive - Privilégier l'utilisation de sources lumineuses de couleur ambrée à celles de couleur blanche - Sensibiliser les habitants aux bénéfices de l'éclairage « durable » 				
Coupure de courant	- Sensibiliser les collectivités locales à contribuer à la protection des biens publics et améliorer les collaborations entre les Communes et la JIRAMA	- Nombre d'incidents (vols et vandalisme)	- Consultation de la convention entre les communes et la JIRAMA	JIRAMA	0
	- Respecter les dispositions légales et réglementaires sur les conditions techniques des installations de distribution	- Nombre et durée de coupure de courant	- Consultation du cahier d'exploitation	JIRAMA	0
	- Sensibiliser les riverains/usagers à signaler les coupures anormales pour différencier les pannes et les coupures programmées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sensibilisation réalisée - Nombre de coupures anomalies signalées 	<ul style="list-style-type: none"> - PV de sensibilisation - Boîtes à nidée 	JIRAMA	0
TOTAL (MGA)					330 030 000

7.2 PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

TABLEAU 16 : PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Eléments de suivi	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Phase de suivi	Objectif de performance	Responsables	Coûts (MGA)
Composantes physiques	Nombre de plaintes sur les nuisances	Consultation du registre de plaintes pour la vérification des plaintes reçues	Construction	Toutes les plaintes sont traitées par des actions correctives	JIRAMA / EPC AMO	0
	Niveau de bruit du groupe électrogène	Mesure de bruit (sonomètre)	Construction	Niveau de bruit ne doit pas dépasser 75 dB(A) au maximum à une distance de 7m	JIRAMA / EPC AMO	1 500 000 x 12 = 18 000 000 ¹³
	Surface des sols pollués	Estimation sur place	Construction	Aucune contamination des sols	JIRAMA / EPC AMO	0
	Volume de déchets non évacués	Estimation sur place	Pendant et après les travaux	100% des déchets sont évacués	JIRAMA / EPC AMO	0
	Proportion de transformateurs présumés à PCB transférés à Analamahitsy	Cahier de registre de transformateurs	Après les travaux	100% des transformateurs présumés à PCB sont transférés au Centre JIRAMA Analamahitsy	JIRAMA AMO	0
Composantes humaines	Nombre de plaintes pertinentes	Consultation du registre de plaintes pour la vérification des plaintes reçues	Construction	Toutes les plaintes sont traitées par des actions correctives	JIRAMA / EPC AMO	0
			Exploitation	Aucune plainte répétée plus d'une fois	JIRAMA	0
	Nombre de coupures de courant non avisée au préalable	Contrôle affichage et/ou récépissé radio/télé	Construction	Toute coupure de courant doit être avisée au préalable aux usagers	JIRAMA / EPC AMO	0
	Nombre d'accidents de circulation	Niveau du respect de consignes de sécurité	Construction	Zéro accident mortel	JIRAMA / EPC AMO	0

¹³ Un sonomètre par Centre

Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Méthode de suivi	Phase de suivi	Objectif de performance	Responsables	Coûts (MGA)
	Nombre d'accidents dus à la présence des trous ouverts	Consultation du registre d'incidents	Construction	Aucun incident rencontré	JIRAMA / EPC AMO	0
	Nombre d'accident de travail	Consultation du registre des accidents Niveau de sécurité des travailleurs (port d'EPI)	Construction	Zéro accident avec arrêt de travail	JIRAMA / EPC AMO	0
			Exploitation		JIRAMA	0
	Nombre d'employés ayant reçu des formations	Consultation de la liste	Construction	Tous les travailleurs spécialisés ont reçu des formations	JIRAMA / EPC AMO	0
			Exploitation	100% des personnels de maintenance et d'entretien ont reçu des formations	JIRAMA	0
	Proportion des mains-d'œuvre locales	Registre des employés	Construction	Augmentation continue du nombre d'ouvriers locaux recrutés	JIRAMA / EPC AMO	0
	Nombre de cas de VBG	Registre de plaintes	Construction	Aucun cas de VBG	JIRAMA / EPC AMO	0
	Nombre de cas suspects de covid 19	Registre de santé	Construction	Zéro cas suspects	JIRAMA / EPC AMO	0
	Nombre d'incidents rencontrés	Registre d'incidents	Construction	Sécurité des piétons assurée	JIRAMA / EPC AMO	0
			Exploitation	Diminution progressive du nombre de vols et vandalisme des infrastructures	JIRAMA	0
	Proportion de personnes formées quelque soit leur poste	Registre de formation PV avec fiche de présence	Construction	100% des personnes sont formées selon leurs besoins respectifs	JIRAMA / EPC AMO	0
	Nombre de coupures sectorielles de courant	Registre d'exploitation	Exploitation	Diminution progressive du nombre de coupure de courant due au délestage	JIRAMA	0
Total (MGA)						18 000 000

7.3 MESURES DE SITUATION D'URGENCE

Ces mesures s'appliquent à toutes les activités réalisées au niveau des sites et chantiers ainsi qu'à l'ensemble des activités réalisées par les JIRAMA construction et le prestataire EPC. Elles doivent donc être connues et maîtrisées par les employés œuvrant sur le terrain en cas de situation d'urgence.

JIRAMA construction et le prestataire EPC mettront en place un plan d'intervention d'urgence et leurs plans HSE respectifs pour les travaux et nommeront un Responsable HSE. A cet effet, ils sont tenus de communiquer leurs plans d'exécution à l'AMO avant le démarrage des travaux.

Les activités à entreprendre pour la gestion des situations d'urgence sont :

7.3.1 IDENTIFIER ET PREVENIR LES SITUATIONS D'URGENCE

Anticiper les situations d'urgence, c'est prendre les précautions nécessaires pour pouvoir gérer au mieux une situation de crise. Ainsi, les situations d'urgence prévisibles doivent faire l'objet d'une procédure / d'un plan de prévention / protection adapté et maîtrisé consolidés par des outils de maîtrise des situations d'urgence tels que la communication et l'information sur site (plans d'évacuation, affichages spécifiques d'avertissement), la formation du personnel sur les premiers secours.

7.3.2 PREPARER LA CAPACITE A REpondre AUX SITUATIONS D'URGENCE

Les types de situations d'urgence susceptibles de survenir par rapport aux activités du sous-projet sont généralement :

- Accidents de travail
- Accidents de circulation
- Déversement des matières dangereuses (hydrocarbures, huiles usagées, PCB)
- Incendie (au niveau du magasin de stockage)

7.3.2.1 Consignes à prendre dans le cas d'une personne blessée au travail

- Rester calme et rassurer le blessé
- Prévenir un membre du personnel ayant reçu une formation de secouriste
- Surveiller l'arrivée des ambulanciers pour les diriger au bon endroit sans perte de temps
- Suivre les recommandations du secouriste et le seconder
- Éloigner les curieux.

7.3.2.2 Règles de base pour les premiers soins

- S'assurer que les lieux de l'accident soient sécuritaires pour soi et pour le blessé
- Ne jamais donner à boire ou à manger à une personne gravement blessée ou inconsciente

- Tourner sur le côté toute personne inconsciente, sans blessure à la colonne, en attendant les secours afin d'empêcher l'obstruction des voies respiratoires
- Immobiliser toute personne blessée à la colonne et l'avertir de ne pas bouger
- Attendre calmement les secours.

7.3.2.3 Consignes générales pour remédier aux fuites / déversement de produits dangereux

- Porter au moins des gants et des lunettes lors des manipulations Ne jamais manipuler les fuites avec les mains nues : idéalement, utiliser des gants en néoprène plongés dans du Viton.
- Arrêter les fuites si possible
- Collecter le produit épandu :
 - Utiliser du sable ou autre absorbant compatible pour absorber le produit épandu
 - Stocker le sable (ou autre) dans un récipient étanche.
- Etiqueter et stocker le récipient dans un lieu sécurisé avant son expédition vers les filières de dépollution existantes.
- Enregistrer dans le registre des incidents.

Note : Voir chapitre 7.5 les mesures à prendre pour la prévention ou en cas de fuites/déversement de PCB.

7.3.2.4 Mesures d'urgence en cas d'incendie

Le cas d'incendie pourrait survenir au niveau du stockage des matériels et produits.

- Déclencher le système d'alarme incendie
- Fermer les portes pour ralentir la progression de l'incendie
- Utiliser l'extincteur pour maîtriser et éteindre un début d'incendie (seules les personnes qui savent utiliser un extincteur peuvent en manipuler)
- Au signal d'alarme :
 - évacuer immédiatement et aller vers le point de rassemblement à l'extérieur
 - ne pas chercher des effets personnels
 - compter le nombre de personnes présentes.

7.4 PLAN DE CIRCULATION DES ENGINES ET DES VEHICULES

JIRAMA Construction et le prestataire EPC prépareront un Plan de Circulation des Engins et des Véhicules du Projet (PCEV). Le PCEV contiendra l'ensemble des actions visant à contrôler la vitesse, l'itinéraire, les horaires de circulation et l'application des sanctions en cas d'infraction, de tous les engins et véhicules impliqués dans les travaux.

Ce PCEV inclura, sans y être limité, les grandes lignes suivantes :

- Description détaillée du nombre, type, identification, et affectation de tous les engins et véhicules du chantier. À tout moment, le Responsable Environnemental devra être capable de savoir combien de véhicules sont engagés sur le Projet, et où ils se trouvent.
- Itinéraires de circulation dans et hors sites des opérations. Lorsque nécessaire, des itinéraires d'évitement des centres de villages seront proposés aux chefs de fokontany et validés par eux, pour éviter les nuisances liées à la traversée des villages. Dans ce cas, adopter toujours les mesures de réglementation de la circulation telles que la mise en place de panneaux de signalisation.
- Estimation du nombre de rotation par type de véhicule.
- Contrôle de la vitesse des véhicules, incluant :
 - i) un Programme d'information et de sensibilisation des chauffeurs sur les aspects de la sécurité, le respect des limites de vitesse et les codes de bonne conduite ;
 - ii) la mise en place d'une signalisation appropriée et création de zones 20 km/h dans les traversées des villages et à proximité des sites sensibles et/ou à risques (ex : écoles, marchés, centres de santé, virage) ;
 - iii) la prévention par la répression : implication de la gendarmerie et sanction pour tout dépassement de vitesse.

Ce plan sera présenté pour discussion et validation aux services de la Direction Régionale des Travaux Publics, ainsi qu'aux maires des Communes traversées par les itinéraires utilisés.

Une semaine avant le premier passage des convois, l'Entreprise postera dans tous les villages traversés ou longés par l'itinéraire des engins et véhicules du projet, une note d'information précisant les dangers liés au passage des camions et engins.

7.5 MESURES DE GESTION DES TRANSFORMATEURS A PCB

7.5.1 MESURES GENERALES

Deux cas sont à considérer :

- Cas des transformateurs sans PCB en attente de réutilisation : ils seront stockés dans un local sécurisé de la JIRAMA du Centre concerné (sol imperméabilisé, accès limité aux agents de service, montés sur palette) jusqu'à leur réutilisation.

- Cas des transformateurs présumés à PCB : ils seront acheminés vers Analamahitsy qui est le Centre spécialisé de la JIRAMA tout en respectant le mode de stockage approprié (accès limité aux agents de service, sol imperméabilisé, montés sur palette, EPI adéquat) jusqu'à ce qu'une ou des solutions pérennes et le budget requis pour l'élimination finale soient trouvés.

7.5.2 MESURES PARTICULIERES

- Mettre en œuvre les mesures de prévention contre les fuites et déversements

7.5.2.1 Stockage des transformateurs à PCB

Pour le cas des fuites (égouttures, suintements ...), il s'agit de petites quantités de produit déversé.

7.5.2.1.1 Consignes pour la prévention des fuites de PCB

- Placer les transformateurs sur une surface plane
- Vérifier régulièrement que les palettes en bois sur lesquels ils sont déposés ne sont pas pourries
- Ne jamais découvrir un transformateur à PCB à moins que le carter représente des fuites de liquide, auquel cas, il faudra transvaser les liquides isolants dans un récipient hermétique et imperméable. Après réparation dudit transformateur, il faudra remettre ces liquides isolants dans le carter.
- Vérifier régulièrement l'étanchéité des transformateurs lors du stockage
- Les pièces usagées (boulons, rondelles ...) doivent immédiatement être remplacées.

7.5.2.1.2 Consignes pour remédier aux fuites

- Porter au moins des gants et des lunettes lors des manipulations Ne jamais manipuler les fuites avec les mains nues : idéalement, utiliser des gants en néoprène plongés dans du Viton¹⁴.
- Si un transformateur accuse des fuites :
 - Ne pas essayer de souder
 - Mettre une cuve en-dessous pour contenir les fuites
- Collecter le produit épandu :
 - Utiliser du sable (idéalement de la terre de diatomées) pour absorber le produit épandu
 - Stocker le sable (ou autre) dans un récipient étanche.
- Etiqueter et stocker dans un lieu sécurisé jusqu'à ce qu'une méthode d'élimination adéquate soit disponible.

¹⁴ Le VITON® ou Caoutchouc Fluorocarbène ou FKM, est un terpolymère d'hexafluorpropylène, avec fluorure de vinylidène, tétrafluoréthylène et éther perfluorométhylvinyle.

- Enregistrer dans le registre des accidents / incidents.

7.5.2.2 Transport des transformateurs présumés à PCB vers un site sécurisé

7.5.2.2.1 Consignes pour la prévention des déversements durant le transport de transformateurs à PCB

- Avant chaque départ, assurer une induction « Sécurité » de tous les chauffeurs sur la gestion des risques liés aux PCB.
- Doter les camions de transport du petit matériel pour d'éventuels fuites ou déversements de PCB
- Afficher les consignes à l'intérieur de la cabine des camions
- Afficher également les numéros de téléphone des personnes à contacter
- Fournir des EPI appropriés aux chauffeurs
- Respecter les limitations de vitesse et les conditions de dépassement.

7.5.2.2.2 Consignes en cas de déversement durant le transport de transformateurs à PCB

- Mettre les EPI requis
- Procéder à des mesures conservatoires : Eliminer les sources de déversement pour limiter les dégâts : mettre le(les) transformateur(s) qui déversent sur le bon côté qui ne déverse pas. Si le(les) transformateur(s) est(sont) trop lourd(s), mettre des diquettes en terre autour de la zone de déversement pour limiter les épandages.
- Avec un récipient, collecter le produit déversé dans une cuve.
- Collecter également le sol contaminé dans un autre récipient jusqu'à une profondeur d'environ 20cm et l'expédier vers des filières de dépollution existantes.
- Prévenir le Responsable HSQE de la JIRAMA pour suite à donner : rapport à AMO/PIU pour communication rapide dans les 48h à la Banque, audit rapide sur site, etc.
- Enregistrer l'accident dans le Cahier de bord.

7.6 RENFORCEMENT DES CAPACITES

7.6.1 ANALYSE DES COMPETENCES EXISTANTES ET BESOIN EN RENFORCEMENT DES CAPACITES

Au sein de la JIRAMA, les missions du Responsable HSQE sont en général de réduire et contrôler les risques professionnels (les accidents du travail, les maladies professionnelles, les risques écologiques (pollutions, nuisances...)).

Les attributions spécifiques du Responsable HSQE au sein de la DPRA sont, entre autres, d'assurer le suivi et le classement des dossiers concernant les mouvements des huiles usagées et déchets des hydrocarbures ainsi que la distribution de matériels de protection individuelle des agents techniques.

Les compétences actuelles des employés du Service HSQE de JIRAMA DPRA en matière de gestion environnementale et sociale sont insuffisantes par rapport à celles qui sont requises. Ainsi, ils ont besoin de renforcement de capacité afin d'assurer que leur capacité pour la mise en œuvre du PGES et du suivi soit suffisante.

Ainsi, tous les personnels de la JIRAMA DPRA qui seront impliqués par le sous-projet doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaire à la mise en œuvre du PGES et du suivi environnemental et social du sous-projet.

La formation couvrira les phases de construction et d'exploitation. Ainsi, le prestataire EPC, la "JIRAMA construction" ainsi que l'AMO rejoindront aussi la formation afin d'élargir leurs connaissances sur la mise en œuvre du PGES et le suivi environnemental et social.

7.6.2 PROPOSITION DE PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

La formation sera organisée sous forme d'atelier de quatre jours qui sera dirigée par un Consultant (interne ou externe) qui connaît bien les exigences de la gestion environnementale et sociale à Madagascar, et possède aussi une connaissance particulière des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ainsi que des normes en matière de travail, santé et sécurité de l'IFC Directives EHS générales et spécifiques).

Cette formation sera centrée sur les exigences réglementaires nationales et Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, les mesures environnementales et les mesures de sécurité relatives aux activités du sous-projet, la mise en œuvre du PGES, les règlements de conflits, la lutte contre les VBG, les modalités de suivi et l'élaboration des rapports de suivi.

TABLEAU 17 : PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Module	Durée	Coût (MGA)
Cibles : - Prestataire EPC et ses employés - "JIRAMA construction" - JIRAMA DPRA - AMO		Nombre ≤ 20
Conscientisation Conscientisation environnementale et sociale et importance des mesures d'atténuation Plan organisationnel pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation Conformité avec les législations nationales, les Politiques de la Banque mondiale et les normes internationales en matière de l'environnement, hygiène, santé et sécurité pour le travail	1 jour	Consultant $600\ 000 \times 5 = 3\ 000\ 000$ Déplacements voiture $100\ 000 \times 6 = 600\ 000$ Duplication support de formation $3\ 000\ 000$ Pause-café $100\ 000 \times 21 \times 5 = 8\ 900\ 000$ Location salle $150\ 000 \times 5 = 750\ 000$ Location vidéoprojecteur et sono
Formation Procédures environnementales	3 jours	

Module	Durée	Coût (MGA)
Exécution du PGES (respect des clauses environnementales, du CCE, règlement des conflits, lutte contre les VBG, VIH/SIDA, COVID 19, gestion des déchets, SST, mise en œuvre PAR, ...)		200 000 x 5 = 10 000 000
Suivi du PGES (conformité, mesures correctives) et du PAR		
Elaboration des rapports de suivi		
Etude de cas	Choix déterminé par les participants	
TOTAL	4 jours	26 250 000

7.7 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PGES (ROLES ET RESPONSABILITES)

Les institutions impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du PGES sont consignées dans le tableau suivant :

TABLEAU 18 : ROLES ET RESPONSABLES DES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PGES

Acteurs	Rôles et responsabilités
Comité de coordination du Projet LEAD	<p>Ce Comité est présidé par le Ministère chargé de l'Energie et a, entre autres fonctions, de donner des orientations pour la gestion environnementale et sociale du projet.</p> <p>Dans le cadre de la sous-composante 1b du projet, le MEH assure la supervision de la mise en œuvre du projet et veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuel en coordination avec la JIRAMA et le MFB.</p>
Unité de gestion du projet (UGP)	<p>L'UGP est composée d'une équipe de gestion au niveau du MEH (coordination générale du Projet) et une équipe de gestion à la JIRAMA (Agence d'exécution de la composante 1 du projet).</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Au niveau du MEH, elle est composée de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonnateurs de projets (Coordonnateur, Coordonnateurs adjoints et Coordonnateur technique) ▪ Equipes Finance (RAF et Comptable) ▪ Equipe Passation de Marché (RPM et APM) ❖ Au niveau de JIRAMA, elle est composée de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonnateurs de la composante 1 du projet ▪ Passation de marché ▪ Gestion financière
Unité d'exécution du PARa (UEP)	<p>Cette Unité sera chargée de la mise en œuvre du PARa dans son intégralité, y compris le paiement des compensations. Elle assure également le rôle de contrôle de la mise en œuvre du PARa ainsi que le suivi et l'évaluation interne. Elle est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un représentant de la Direction régionale du Ministère de l'Energie ▪ Un représentant de la Direction régionale de la JIRAMA mandaté par

Acteurs	Rôles et responsabilités
	<p>le Projet LEAD</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un représentant de la Commune concernée Un représentant des PAPs.
MEH	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Au niveau national, la Direction d'intégration de la dimension environnementale au niveau du MEH sera chargée de suivre les performances environnementales et sociales du Projet. Elle est le premier responsable de la mise en œuvre du PARa et assurera la gestion des plaintes relatives au projet LEAD au niveau national. ❖ Au niveau régional, le MEH a des Directions régionales et des Services régionaux qui suivront sur place les activités du Projet. La Direction régionale du MEH fait partie de l'Unité d'exécution du PARa et du paiement de compensation. Elle est membre du Comité de règlement de litiges (CRL) au niveau de la DPRA
JIRAMA	<ul style="list-style-type: none"> ❖ JIRAMA a une Direction HSQE au niveau de leur siège national qui sera impliquée dans le suivi de la mise en œuvre du PGES. Elle aura aussi la charge de la capitalisation des données relatives aux plaintes et doléances dans le cadre de la sous-composante 1b du Projet LEAD, de la gestion de la base de données centrale et du suivi global du traitement des plaintes par les Directions régionales ❖ La Direction interrégionale de la JIRAMA dispose aussi d'un Service HSQE qui sera chargée de la mise en œuvre du PGES et du PARa. Elle aura la charge d'assurer la collecte de l'ensemble des plaintes, la rédaction de la fiche de synthèse relative aux plaintes reçues et traitées au niveau de la Direction interrégionale et la transmission des données au responsable central.
Banque mondiale	<p>La Banque mondiale a mis en place des exigences environnementales et sociales pour le projet. Dans ce cadre, elle est chargée du suivi de la conformité des activités avec ses exigences de base notamment les sauvegardes environnementales et sociales et les Directives HSE générales et spécifiques du groupe de la BM.</p>
Collectivité locale (Fokontany, communes)	<p>Elle joue le rôle de veille et d'alerte en cas de non-respect des clauses environnementales et des Directives HSE. Elle participera au suivi environnemental du sous-projet et aura le rôle de médiation lors de la négociation à l'amiable d'une plainte (niveau 1 : Fokontany ; Niveau 2 : Commune).</p>
AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)	<p>L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage permet au Maître d'ouvrage (MEH) d'obtenir un suivi et contrôle de son projet dès sa conception jusqu'à la réception, y compris le suivi et le contrôle, au jour le jour, de la mise en œuvre du PGES et du PARa. Dans ce cadre, il dispose d'Experts en Environnement et Social qui ont comme responsabilités d'assurer la surveillance et le contrôle de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales ; de garantir la bonne application du Code de Bonne Conduite des Prestataires du Projet ; de s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux ; d'assurer les relations avec les Collectivités Décentralisées et les communautés locales pour tous les aspects sociaux (traitement des doléances,...) ; de jouer le rôle d'interface</p>

Acteurs	Rôles et responsabilités
	avec les autorités environnementales et d'établir un rapport du suivi environnemental de la mise en œuvre du PGES et du PARa pour le Maître d'ouvrage et la Banque mondiale.
Prestataire EPC	<p>Le prestataire EPC a pour responsabilités, à travers leur Expert en Environnement et Social, la mise en œuvre du PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre dudit PGES.</p> <p>A cet égard, il sera responsable de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet.</p> <p>Il a donc pour rôles de préparer un PPES qui comprendra l'ensemble des mesures environnementales et sociale et le programme d'exécution de ces mesures, un Plan de gestion des déchets, un PCEV, un plan HSE, etc à valider par l'AMO ; d'exécuter et faire exécuter à tous ses employés les clauses environnementales décrites dans le contrat et à faire en sorte que les mesures environnementales et sociales ainsi que les recommandations du PGES soient appliquées ; d'entreprendre des actions correctives, le cas échéant ; de former et de sensibiliser leurs personnels sur la lutte contre les IST / SIDA, les VBG et à des bonnes pratiques dans le domaine environnemental ; et de préparer un rapport hebdomadaire des incidents touchant à l'Environnement et Social pour AMO.</p>
JIRAMA Construction	Une partie des activités de la sous-composante 1b sera réalisée par JIRAMA construction. Dans ce cadre, JIRAMA, à travers sa Direction et Services HSQE, a aussi comme responsabilités de mettre en œuvre le PGES du sous-projet en s'assurant du respect des clauses environnementales et sociales et de l'application de toutes les mesures environnementales et sociales décrites dans ledit PGES. Elle aura aussi pour rôles de préparer un PPES, un plan de gestion des déchets, un PCEV, un plan HSE, etc à valider par AMO et de préparer un rapport hebdomadaire des incidents touchant à l'Environnement et Social pour AMO.

7.8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Ministère chargé de l'Energie, en collaboration avec la JIRAMA a élaboré le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) générées par la mise en œuvre du Projet LEAD.

Ce mécanisme de gestion des plaintes se veut permanent (le long du projet), transparent, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par voie de négociation, dialogue, enquête conjointe etc

7.8.1 OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts environnementaux, sociaux et humains pouvant affecter le projet et ses actions, les acteurs et la communauté.

Le mécanisme prend en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats, et des impacts du projet aux engagements de nature juri-

dique, fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

7.8.2 PRINCIPES DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Ce mécanisme de gestion des plaintes est simple, équitable, accessible, inclusif et ouvert :

- Les plaintes sont administrées autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès ;
- Le mécanisme est flexible et ouvert à diverses formes de preuves ;
- Le mécanisme tient compte du fait que beaucoup de personnes ne savent ni lire ni écrire et sont dans une situation qui nécessite une résolution rapide ;
- Le mécanisme est adapté à la culture locale, aux groupes cibles en utilisant la langue appropriée ;
- Le mécanisme inclut la médiation avec les parties prenantes du projet dans le cas de conflit nécessitant une intervention externe, avant le recours judiciaire ;
- La durée de traitement d'une plainte ne doit pas dépasser 30 jours ;
- Le projet entreprendra tous les efforts nécessaires pour tenter de régler les différends à l'amiable.

Toutes plaintes relatives aux activités du projet, même anonymes, sont recevables. Une plainte peut être émise par toute personne liée directement ou indirectement au projet. Il peut s'agir d'une préoccupation, une doléance, une réclamation ou une dénonciation. Chaque plainte reçue doit être traitée équitablement.

Il est à noter que les plaintes qui peuvent être traitées au niveau local seront prises en charge par le Comité Interrégional de Gestion de Plainte (CIGP) regroupant les responsables régionaux du MEH et de la JIRAMA. Les représentants de la JIRAMA assurent par la suite la transmission au niveau du Comité National de Gestion de Plainte (CNGP) qui a la charge de la capitalisation et du traitement des plaintes au niveau national.

7.8.3 MODALITES DE GESTION DES PLAINTES

7.8.3.1 Schéma de la gestion des plaintes pour le Projet LEAD

La gestion des plaintes pour le Projet LEAD est schématisée comme suit :

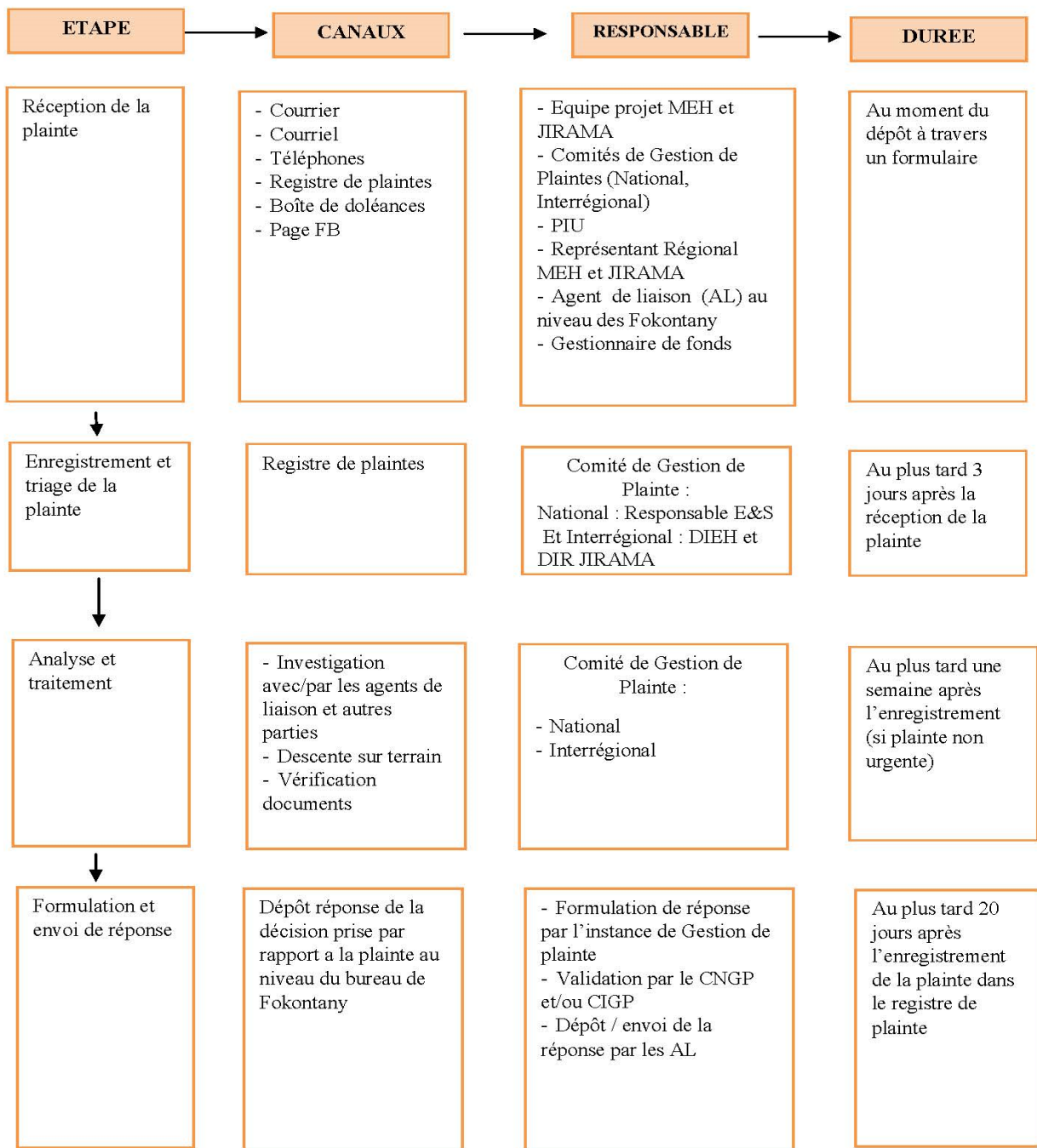


FIGURE 28 : SCHEMA DE LA GESTION DES PLAINTES POUR LE PROJET LEAD

7.8.3.2 Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Chaque Fokontany et/ou Commune concerné par les activités du projet LEAD est doté d'un registre ainsi que d'autres formulaires de plaintes, des supports de communication tels que des posters et d'une boîte à plaintes.

Toutes plaintes reçues sont enregistrées dans le système de gestion des plaintes (*voir canevans de registre des plaintes en annexe 5*).

Toute plainte reçue et fondée sera analysée à travers des visites, des rencontres directes afin de comprendre la source du problème, son urgence et son importance,

La date de dépôt de la plainte auprès d'un des canaux cités dans le schéma ci-dessus constitue la date de réception de la plainte.

La date de l'enregistrement de la plainte constitue la date où la plainte est inscrite dans le registre électronique des plaintes et transférée au responsable pour traitement. Conformément au schéma ci-dessus, cette date ne devrait pas excéder de 3 jours celle de dépôt de ladite plainte.

7.8.3.3 Réception et enregistrement des plaintes

Les moyens de réception sont multiples et ont été choisis de manière à être faciles d'accès, disponibles et ouverts aux cibles.

Les plaintes / doléances pourraient parvenir aux Comités de Gestion de Plaintes aux moyens de canaux écrits ou par téléphone tels que :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau local et dans les différents bureaux et représentations du Projet,
- Courrier électronique adressé au projet,
- Page Facebook officielle MEH et JIRAMA,
- Verbale ou écrite à un bureau d'un agent de l'administration ou à un élu local,
- Numéro Vert : 3547
- Dépôt ou courrier adressé aux bureaux du MEH et/ou de la JIRAMA, siège et antennes régionales.

Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable.

Sont également comptabilisées, celles reçues via :

- Les rapports des visites des activités du Projet (responsables du Projet, équipe de supervision, suivi indépendant, staff.) ;
- Des rapports divers émis par des consultants, ONGs, CLD ;
- Des émissions interactives radio ;
- Des articles des journaux.

Dans les cas des doléances provenant de personnes analphabètes, les Responsables du Fokontany et/ou le personnel du projet, doivent s'engager à retranscrire par écrit les doléances de ces personnes.

Le PIU et les Comités de Gestion des Plaintes mettront tous les moyens en œuvre (communication du numéro de téléphone de ses membres, cahiers/carnets des plaintes déposés à des endroits d'accès libre et aisés.) pour recueillir les plaintes, les enregistrer et proposer une solution équitable qui devra être élaborée après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

7.8.4 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et est réalisé par (i) des « *Raiamandreny* » au niveau du Fokontany et/ou les Responsables de ce dernier et/ou de la Commune

qui sont préalablement sensibilisés par le CIRGP-Projet dans le cadre de ce mécanisme de gestion des plaintes et d'en assurer ainsi la pérennité et son efficacité ; (ii) par les Responsables régionaux jusqu'au Ministère de Tutelle en cas de besoin (iii) dans le cas où les plaintes ne sont pas résolues à l'amiable, le CNGP-Projet passera l'affaire au Tribunal.

Le délai de traitement d'une plainte à l'amiable sera en général d'un à trente jours suivant le cas, mais ne devrait pas excéder les trente (30 jours), sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ainsi que des traitements particuliers.

7.8.4.1 Le traitement à l'amiable et le recours à l'arbitrage

Le traitement à l'amiable devrait passer par les étapes suivantes :

i) Enregistrement de la plainte :

Il se fait par l'intermédiaire d'un registre de doléances mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany, de la Commune d'insertion des travaux, ou au niveau des représentants du Projet (Bureaux Régionaux, Antennes et Siège).

Le formulaire de registre de plaintes doit être signé par le plaignant et visé par le recepteur. Le plaignant disposera ensuite d'un récépissé de réception de sa plainte.

Chaque plainte est enregistrée, de manière unique, et disposera d'un code d'identification, dans le cahier de registre des plaintes.

Dans le cas d'une plainte anonyme, le formulaire sera rempli par l'agent qui l'a enregistrée. Il en est de même pour les plaintes reçues par téléphone qui sera enregistrée par celui qui a répondu à l'appel.

Le formulaire rempli sera transféré au responsable de traitement concerné selon le niveau de traitement requis.

ii) Analyse et catégorisation de la plainte

Chaque plainte sera analysée en fonction de sa nature et des activités du projet ou du sous-projet concernées pour définir les entités et les responsables impliqués dans son traitement. Les différentes catégories de plaintes sans être exhaustives sont :

- Corruption, fraude, conflit d'intérêt ;
- Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ;
- Non-respect des engagements ;
- Abus de pouvoir et d'autorité ;
- Transparence ;
- Plaintes au non-respect des dispositifs de passation de marché du projet ;
- Non-respect des politiques opérationnelles ou des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Inclusion/exclusion ;
- Discrimination ;
- Atteinte aux droits ou non-respect des droits (droits humains, droits des travailleurs, etc) ;

- Violence basée sur le genre (VBG), ou harcèlement sexuel, Violence sur les enfants.

iii) Vérification et recoupement

La vérification se fait auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone

iv) Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

Si la plainte est fondée, l'entité décideur prendra la décision de rectifier la situation.

Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

v) Remplissage de la fiche de suivi de plainte

La fiche de suivi de plainte est à remplir par chaque responsable régional concerné, pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

vi) Réponse au plaignant

Toutes plaintes traitées au niveau régional et/ou central devraient avoir une réponse par voie officielle. Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission / réception de ladite lettre.

vii) Clôture et Archivage

L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée.

viii) Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation semestrielle des plaintes rédigée par les Comités interrégionaux de Gestion de Plaintes et centralisé au niveau du Comité National de Gestion de Plaintes au niveau du MEH est à adresser au coordonnateur du LEAD au niveau du MEH.

Une synthèse de ce rapport sera incluse dans le rapport périodique du projet LEAD à la Banque Mondiale.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque Mondiale dans les 24 heures de réception des plaintes.

Dans la pratique, pour gagner du temps, les deux premières étapes peuvent être combinées.

7.8.4.2 Cas du traitement des plaintes à d'autres niveaux/acteurs du projet.

Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, Partenaires Techniques et Financiers, Communes, Organisations de Société Civile, ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus.

Dans le cas où les litiges en question ne les concernent pas, elles seront référées par leurs récepteurs aux responsables du traitement.

Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

7.8.4.3 Recours au tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable ou par arbitrage.

Note : Des dispositions particulières seront prises dans le traitement des plaintes en cas de violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE).

7.8.5 SURVEILLANCE ET SUIVI DES PLAINTES

Une base de données capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du présent sous-projet. Dans ce cadre, La JIRAMA désignera :

- Au niveau central, un responsable (ou entité) qui aura la charge de la capitalisation des données relatives aux plaintes et doléances dans le cadre de la sous-composante 1b du Projet LEAD, de la gestion de la base de données centrale et du suivi global du traitement des plaintes par les autres Directions régionales. Il aura aussi la charge de communiquer ces informations périodiquement à CNGP (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, etc).
- Au niveau de la DPRA, un responsable ou entité qui aura la charge d'assurer la collecte de l'ensemble des plaintes, la rédaction de la fiche de synthèse relative aux plaintes reçues et la transmission des données au responsable central.

TABLEAU 19 : PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DOLEANCES

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etape 0	Réception et enregistrement des plaintes au niveau du Maire ou du Chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Chef Fokontany, Agent au niveau de la Commune	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	0 à 3 Jours
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par le Représentant du Projet	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du représentant du Projet	2 jours à 3 semaines
Etape 3	Arbitrage par le SLC/SRC, assisté par le représentant du Projet	Le SLC/SRC qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le SLC/SRC assisté par le représentant du Projet.	3 jours à 4 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Au prorata
Etape commune à toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	SLC/SRC (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard, 5 jours après la livraison des résultats des traitements

7.9 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

Etant donné le nombre « assez élevé » à « élevé » d'hommes seuls qui travaillent dans les chantiers, ces derniers sont, potentiellement, susceptibles d'augmenter l'exposition aux risques et effets néfastes des populations riveraines.

7.9.1 CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

Selon l'OMS, la « violence basée sur le genre » est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes et des conventions internationales.

A Madagascar, les formes de VBG les plus connues sont :

- Les violences physiques
- Les violences morales ou psychologiques
- Les violences sexuelles
- Les violences économiques
- Les pratiques traditionnelles préjudiciables

Toutefois, l'exploitation et abus sexuels (EAS) ainsi que le harcèlement sexuel (HS) sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire dans le cadre d'un projet où l'afflux d'ouvriers est important.

7.9.2 ANALYSE DE LA SITUATION DES VBG DANS LES ZONES DU SOUS-PROJET

Une évaluation rapide de VBG a été réalisée lors de l'élaboration du présent Plan de gestion environnementale et sociale des activités de la sous-composante 1b du projet LEAD afin d'avoir une vision d'ensemble de la situation des VBG dans les zones d'intervention du sous-projet et de comprendre les risques de VBG / EAS-HS.

7.9.2.1 Objectifs

Les principaux objectifs sont d'éviter toutes formes de VBG/EAS-HS durant la mise en œuvre des activités du sous-projet afin que les chantiers du sous-projet ne contribuent pas à l'augmentation du taux de prévalence de VBG / EAS-HS à Madagascar et de s'assurer que d'éventuels cas qui apparaissent soient traités et documentés.

Les objectifs spécifiques sont (i) de réaliser des discussions focalisées avec des femmes et des jeunes filles afin d'identifier les différents types de VBG dans les zones d'intervention du sous-projet ; (ii) de recenser les différentes institutions spécialisées dans la prise en charge des VBG et (iii) de proposer des mesures de prévention des risques liés à ces formes de VBG dans les zones du sous-projet.

7.9.2.2 Approche méthodologique

Afin d'atteindre ces objectifs, des *focus groups* ont été organisés avec les jeunes filles et les femmes sur des questions relatives aux Violences basées sur le Genre dans les districts d'intervention du sous-projet. En outre, des entretiens ont été réalisés au niveau des Ser-

vices régionaux de la population et de quelques institutions œuvrant dans la prise en charge des cas de VBG existants dans les zones d'intervention du projet.

Dans les zones d'intervention du sous-projet couvertes par la DPRA, au total, 13 groupes de discussions focalisées ont été réalisées regroupant 196 femmes et jeunes filles dont 70,41% s'occupent de l'agriculture ; 8,16% des lycéennes ; 6,12% commerçant ; 3,57% ménagères ; 3,06% éducatrices ; et les autres font des éleveurs et fonctionnaires.



Commune Ambatondrazaka



Commune Moramanga



Commune Ambohidratrimo



Commune Mahitsy



Commune Fihaonana



Commune Manjakandriana



Commune Tsiroanomandidy Fihonana



Commune Ambatomirahavavy



Commune Arivonimamo II



Commune Imeritsiatosika



Commune Manazary District Miarinarivo



Commune Soavinandriana



Commune Ambatolampy

PHOTO 14 : « QUELQUES « FOCUS GROUP » MENES DANS LA ZONE DU SOUS-PROJET

7.9.2.3 Types de VBG rencontrés dans les zones d'intervention du sous-projet

Les types de violences rencontrés dans les zones d'intervention du sous-projet couvertes par la DPRA sont principalement par ordre d'importance : les violences économiques, les violences morales et psychologiques, les violences physiques et les violences sexuelles.

- Les violences économiques : elles tiennent la première place parmi les violences les plus fréquentes avec 45,5% des femmes l'ont subies. Ces violences se traduisent surtout par la non-allocation familiale ou le contrôle financier au quotidien qui peut aller jusqu'à la dépossession totale des moyens d'autonomie de la femme. Ce contrôle économique du conjoint passe principalement par la privation de ressources plaçant la femme en situation de demande même pour les achats quotidiens de la famille et, dans le cas de séparation ou de divorce, le refus de versement de la pension alimentaire.
- Les violences physiques : 29,6% des femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques qui se manifestent surtout par des coups et blessures afin de les terroriser, détruire et faire mal.
- Les violences morales ou psychologiques : Elles sont endurées par 21,7% des femmes et se traduisent surtout par des injures, menaces, humiliations, insultes, intimidations, chantages qui portent atteinte à la stabilité psychologique de la victime.
- Les violences sexuelles : Avec 3,2% de victimes, cette forme de violence est peu rencontrée dans les zones d'intervention du sous-projet.

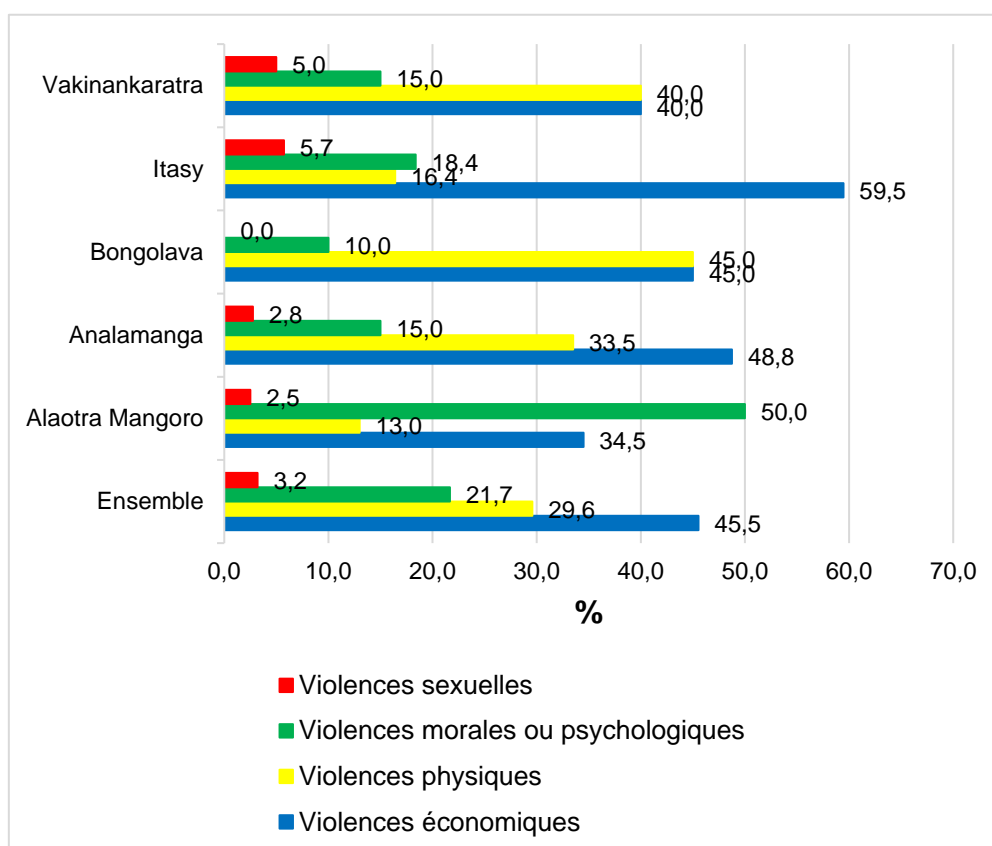


FIGURE 29 : PROPORTION DES TYPES DE VBG RENCONTREES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET

Limite de l'étude : Les résultats ci-dessus ont été obtenus sur un nombre d'échantillons très limité et ne peut donc pas être généralisé. Toutefois, son mérite est d'attester que des formes de VBG existent dans les zones d'intervention du sous-projet dont les risques sont faibles à modérés.

7.9.2.4 Entités spécialisées dans la prise en charge des VBG dans les zones du sous-projet

Outre les Directions régionales et les Services de la population des Districts, les zones d'intervention du sous-projet disposent des Centres d'Ecoute et de Conseils Juridiques (CECJ) qui sont des entités mises en place pour recevoir les dénonciations de VBG. Toutes ces entités et l'ONG ADRA assurent également les sensibilisations pour prévenir les VBG dans les communes et Fokontany ainsi qu'au niveau des associations des femmes à travers des conseils directs aux victimes. Ces entités s'occupent aussi de l'enregistrement des plaintes et de l'accompagnement judiciaire et médical.

La liste des entités spécialisées dans la prise en charge des VBG recensés dans quelques zones concernées par le sous-projet se trouvent dans l'annexe du présent document.

7.9.2.5 Actions de prévention des risques de EAS et HS

Afin de prévenir les violences liées au genre lors de la mise en œuvre du sous-projet, il est recommandé la réalisation des principales actions suivantes :

- ☞ Organisation des séances de communication et de sensibilisation de la population et de tout le personnel des entreprises des travaux aux questions relatives aux VBG/EAS-HS afin d'accroître leur prise de conscience générale et leur connaissance sur le phénomène de VBG.
- ☞ Coupler les séances de sensibilisation avec l'information des riverains sur les mécanismes mis en place (accompagnements divers, accompagnement juridique au cas où la victime souhaite porter plainte, mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS-HS)
- ☞ Disposition d'un plan d'action de prévention et de réponse à la VBG/EAS-HS à toutes les entreprises travaillant pour le sous-projet.
- ☞ Elaboration des Codes de bonne conduite interdisant toute forme de VBG par tous les personnels impliqués dans le cadre du sous-projet (à intégrer dans les contrats de tous les Contractants) et de s'assurer de la signature de ces Codes de conduite par tous les personnels impliqués dans le cadre du sous-projet.
- ☞ Information des différents acteurs du projet et des communautés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes sur des VBG/EAS-HS.

7.9.2.6 Mécanisme de gestion de plaintes en cas de VBG

Comme toutes les plaintes, lors des consultations publiques, les communautés et les parties prenantes seront informées sur l'existence de la démarche à entreprendre et aux structures auxquelles s'adresser les victimes des VBG pour une prise en charge adaptée et à leur droit de porter plainte.

L'information sur le mécanisme de gestion de plaintes en cas de VBG se fera également en focus group avec les femmes et les jeunes filles tous les mois durant la phase des travaux.

En effet, dans le cadre de ce sous-projet et en complément du mécanisme de gestion des plaintes présenté dans ce document, il sera également établi des conventions de partenariat entre le sous-projet (UGP/LEAD) et les entités spécialisées présentes dans les zones d'intervention du sous-projet pour la prise en charge des cas de VBG/EAS-HS (sensibilisation, mobilisation, prise en charge sanitaire, psychologique, juridique et accueil proprement dit). Ainsi, toutes les plaintes et dénonciations de cas VBG/EAS-HS enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.

Les responsables de VBG (Spécialistes en VBG de l'UGP/MEH et UGP/JIRAMA ou leurs Prestataire de services en VBG) assurent le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il établit le rapport des actions engagées.

Limite de l'étude : Les résultats ci-dessus ont été obtenus sur un nombre d'échantillons très limité et ne peut donc pas être généralisé. Toutefois, son mérite est d'attester que des formes de VBG existent dans les zones d'intervention du sous-projet dont les risques sont faibles à modérés.

7.9.2.7 Entités spécialisées dans la prise en charge des VBG dans les zones du sous-projet

Outre les Directions régionales et les Services de la population des Districts, les zones d'intervention du sous-projet disposent des Centres d'Ecoute et de Conseils Juridiques (CECJ) qui sont des entités mises en place pour recevoir les dénonciations de VBG. Toutes ces entités assurent également les sensibilisations pour prévenir les VBG dans les communes et Fokontany ainsi qu'au niveau des associations des femmes à travers des conseils directs aux victimes. Ces entités s'occupent aussi de l'enregistrement des plaintes et de l'accompagnement judiciaire et médical.

La liste des entités spécialisées dans la prise en charge des VBG recensés dans quelques zones concernées par le sous-projet se trouvent dans l'annexe du présent document.

7.9.2.8 Actions de prévention des risques de EAS et HS

Afin de prévenir les violences liées au genre lors de la mise en œuvre du sous-projet, il est recommandé la réalisation des principales actions suivantes :

- ☞ Organisation des séances de communication et de sensibilisation de la population et de tout le personnel des entreprises des travaux aux questions relatives aux VBG/EAS-HS afin d'accroître leur prise de conscience générale et leur connaissance sur le phénomène de VBG.
- ☞ Coupler les séances de sensibilisation avec l'information des riverains sur les mécanismes mis en place (accompagnements divers, accompagnement juridique au cas où la victime souhaite porter plainte, mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS-HS)
- ☞ Disposition d'un plan d'action de prévention et de réponse à la VBG/EAS-HS à toutes les entreprises travaillant pour le sous-projet.

- ☞ Elaboration des Codes de bonne conduite interdisant toute forme de VBG par tous les personnels impliqués dans le cadre du sous-projet (à intégrer dans les contrats de tous les Contractants) et de s'assurer de la signature de ces Codes de conduite par tous les personnels impliqués dans le cadre du sous-projet.
- ☞ Information des différents acteurs du projet et des communautés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes sur des VBG/EAS-HS.

7.9.2.9 Mécanisme de gestion de plaintes en cas de VBG

Comme toutes les plaintes, lors des consultations publiques, les communautés et les parties prenantes seront informées sur l'existence de la démarche à entreprendre et aux structures auxquelles s'adresser les victimes des VBG pour une prise en charge adaptée et à leur droit de porter plainte.

L'information sur le mécanisme de gestion de plaintes en cas de VBG se fera également en focus group avec les femmes et les jeunes filles tous les mois durant la phase des travaux.

En effet, dans le cadre de ce sous-projet et en complément du mécanisme de gestion des plaintes présenté dans ce document, il sera également établi des conventions de partenariat entre le sous-projet (UGP/LEAD) et les entités spécialisées présentes dans les zones d'intervention du sous-projet pour la prise en charge des cas de VBG/EAS-HS (sensibilisation, mobilisation, prise en charge sanitaire, psychologique, juridique et accueil proprement dit). Ainsi, toutes les plaintes et dénonciations de cas VBG/EAS-HS enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.

Les responsables de VBG (Spécialistes en VBG de l'UGP/MEH et UGP/JIRAMA ou leurs Prestataire de services en VBG) assurent le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il établit le rapport des actions engagées.

7.10 BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le tableau suivant présentera le budget nécessaire pour l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi. Il indiquera aussi les dépenses nécessaires pour la formation et le renforcement de l'organisation humaine.

TABLEAU 20 : BUDGET POUR L'EXECUTION DU PGES

N°	ACTIVITES	COUTS (AR)
1	Exécution des mesures d'atténuation	300 030 000
2	Suivi environnemental	18 000 000
3	Renforcement des capacités et formation	26 250 000
4	Imprévus (5%)	17 214 000
5	Total (MGA)	361 494 000
6	Total (USD¹⁵)	86,443

¹⁵ 1 USD = 4 181,89 MGA (Taux de change du 03 octobre 2022)

8. BREF RESUME DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ABREGE (P.A.R.A)

8.1 INTRODUCTION

La mise en œuvre des activités de la sous-composante 1b liées à l'extension et au renforcement des réseaux de distribution périurbains et ruraux va occasionner quelques pertes de biens et de revenus temporaires pour un certain nombre de personnes implantées à l'intérieur de l'emprise de la ligne de distribution, déclenchant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (P.A.R.a).

Les objectifs globaux du Plan d'action de réinstallation sont les suivants :

- ✓ Eviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres en étudiant toutes les options réalisables dans la conception du projet ;
- ✓ S'assurer que toutes les personnes affectées soient consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation.

Fournir une assistance aux personnes affectées pour leur permettre d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou, du moins, de les reconstituer. Pour y arriver, le présent plan de réinstallation garantit que :

- ✓ Toutes les personnes affectées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;
- ✓ Toutes les personnes affectées sont consultées, soumises à des choix et informées des options réalisables aux plans technique et économique ;
- ✓ Toutes les personnes affectées bénéficient d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au sous-projet afin d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables.

8.2 ACTIVITES DONNANT LIEU A LA REINSTALLATION ET TYPES D'IMPACT

Les activités prévues pour la mise en œuvre du sous-projet qui engendreront des opérations de réinstallation dans les zones couvertes par la DPRA sont :

- (1) L'aménagement d'une surface de 1mx1m pour l'emplacement de poteaux qui requièrent l'acquisition permanente des terrains de cultures / rizières appartenant à des tiers.
 - AEE *Ambonivohitra Ambatondrazaka*, Région Alaotra Mangoro, Préfecture Ambatondrazaka, Commune Ampitatsimo, Fokontany Ambonivohitra
 - AEE *Marinjina*, Région Analamanga, District Ambohidratrimo, Commune Mahitsy, Fokontany Ankadifotsy
 - AEE *Ambatofamamba*, Région Analamanga, District Ambohidratrimo, Commune Mahitsy, Fokontany Ambohibao Sud

- *AEE Village Ambohidray Bejofo*, Région Analamanga, District Ambohidratrimo, Commune Mahitsy, Fokontany Antandrokomby
 - *AEE Village Ambohimanandray II*, Région Analamanga, District Ambohidratrimo, Commune Iarinarivo, Fokontany Antanantanana
 - *AEE Village Antanibe Manjakandriana*, Région Analamanga, District Manjakandriana, Commune Manjakandriana, Fokontany Fieferana et Antanibe
 - *AEE Imerimanjaka Ambatomirahavavy*, Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Ambatomirahavavy, Fokontany Imerimanjaka
 - *AEE Village Ampanomaro*, Région Itasy, Préfecture Miarinarivo, Commune Miarinarivo II, Fokontany Antsahamaina
 - *Raccordement Analavory et Ankadinondry Sakay*, Région Itasy, Préfecture Miarinarivo, Commune Analavory, Fokontany Kianjasoa et Andranomavo ; Commune Alatsinainikely, Fokontany Ambohimandroso et Ambatofolaka
 - *AEE Ambohiborona Ambatomirahavavy*, Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Ambatomirahavavy, Fokontany Imerinkanjaka
 - *AEE Antanimarina Ambatomirahavavy*, Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Ambatomirahavavy, Fokontany Miankotsorano
 - *AEE Village Ambohimanarivo*, Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Imerintsiatosika, Fokontany Ambohimanarivo
 - *AEE Village Ampangabe*, Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Imerintsiatosika, Fokontany Ampangabe
 - *AEE Sabotsy Namatoana*, Région Vakinankaratra, District Ambatolampy, Commune Manjakatombo, Fokontany Manjakatombo Firaiana.
 - *AEE Ambodivato Andramasina*, Région Vakinankaratra, District et Commune Andramasina, Fokontany Ankorona
- (2)** Pour raison de sécurité des riverains, les travaux de tirage des lignes, de dépose et de pose de poteaux nécessitent l'arrêt temporaire des activités de commerce situés à l'intérieur de l'emprise des lignes car aucun site de déplacement n'est disponible aux environs de leur emplacement actuel.
- *AEE du village Ambohiboatavo*, Région Alaotra Mangoro, District Ambatondrazaka, Commune Ampitatsimo, Fokontany Ambohiboatavo
 - *AEE Ambonivohitra Ambatondrazaka*, Région Alaotra Mangoro, District Ambatondrazaka, Commune Ampitatsimo, Fokontany Ambohiboatavo
 - *AEE Vodiala Manakambahiny Ambatondrazaka*, Région Alaotra Mangoro, District Ambatondrazaka, Communes Andilanatoby, Fokontany Ambodinonoka et Andilanatoby, Commune Manakambahiny Ouest, Fokontany Vodiala
 - *Renforcement et Extension ligne BT au poste 10 vers Ambatolampy*, Région Alaotra Mangoro, District et Commune Moramanga, Fokontany Camp des mariés

- *AEE Village Fihaonana*, Région Analamanga, District Ankazobe, Commune Fihaonana, Fokontany Fihaonana
- *AEE Village d'Antsapanimahazo*, Région Bongolava, District Tsiroanomandidy, Commune Tsiroanomandidy Ville, Fokontany Mangarivotra
- *AEE Village Andavabiby*, Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Ambatomirahavavy, Fokontany Ambatomirahavavy
- *AEE village Miakadaza* Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Ambatomirahavavy, Fokontany Miakadaza
- *CNP Labrousse GALANA*, Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Imerintsiosika, Fokontany Labrousse
- *CNP village Amparihy*, Région Itasy, District Arivonimamo, Commune Imerintsiosika, Fokontany Mamoladahy

(3) Le remplacement du câble et de poteau en bois en poteau béton à l'intérieur d'une case commerciale nécessite la demolition d'une case commerciale en bois.

- *Renforcement et Extension ligne BT au poste 10 vers Ambatolampy*, Région Alaotra Mangoro, District et Commune Moramanga, Fokontany Camp des mariés

8.3 CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Se basant sur le Cadre Politique de Réinstallation, le présent PARa a été élaboré conformément aux dispositions juridiques nationales et aux objectifs globaux de la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire.

8.4 PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET ET LEURS BIENS AFFECTES

On distingue trois catégories de personnes affectées consultées, selon les activités du projet qui engendreront la réinstallation :

- (i) Personnes ayant des terrains affectés par la mise en place de poteaux. Elles sont au nombre de 70 dont 10 à Ambohidratrimo, 09 à Arivonimamo, 36 à Miarinarivo, 04 à Ambatolampy, 04 à Andramasina, 06 à Manjakandriana, et 1 à Ambatondrazaka.
- (ii) Personnes ayant des sources de revenu perturbées temporairement durant les travaux. Elles sont au nombre de 152 dont 46 localisés à d'Ambatondrazaka, 02 à Moramanga, 10 à Mahitsy, 30 dans à Tsiroanomandidy et 64 à Imerintsiosika.
- (iii) Personne ayant un poteau à l'intérieur d'une case commerciale en bois à démolir pour le remplacement de câble et de poteau. Elle est localisée à Moramanga.

Il est à noter q'un ménage a deux catégories de biens affectés. Ainsi, au total, 222 populations seront affectées par la mise en œuvre des activités relatives à la sous-composante 1b du Projet LEAD dans la DPRA.

Note : La réalisation du sous-projet n'engendre pas de déplacement physique

8.5 PERSONNES VULNERABLES

Ainsi, dans le cadre de cette étude, parmi les PAPs identifiées, il y en a qui sont vulnérables. Il s'agit :

- Des femmes chefs de ménage
- Des personnes âgées (≥ 60 ans)
- Des ménages de grande taille (≥ 5 personnes)
- Des personnes ayant un revenu inférieur au SMIC¹⁶
- Des chefs de ménage illettrés.

Ainsi, du fait de leur âge et de leurs statuts social et économique, 106 personnes affectées appartiennent aux groupes vulnérables.

8.6 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARa

Selon le CPR du Projet LEAD, la mise en œuvre d'un Plan de réinstallation abrégé exige la mise en place d'une organisation, la plus simple possible mais efficace, appelée à assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation.

Pour le sous-projet considéré, étant donné qu'il ne s'agisse que de quelques personnes affectées seulement, le cadre organisationnel va être réduit et le Comité de Pilotage pourrait être joué directement par l'Unité de Gestion et d'Exécution.

Ainsi, cette structure organisationnelle pour la mise en œuvre du PARa comprendra :

- une Unité d'exécution du PAR dont le paiement de compensation
- un Comité de règlement des litiges.

Dans chaque district concerné, à savoir, Ambatondrazaka, Moramanga, Ankazobe, Manjakandriana, Tsiroanomandidy, Arivonimamo, Andramasina, Miarinarivo, Ambatolampy, Ambohidratrimo, l'exécution du PARa considéré est confiée à ces 2 entités, chacune en ce qui la concerne.

8.7 ELIGIBILITE

La politique de réinstallation s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, ou qu'elles aient ou non des titres formels ou des droits légaux, du moment qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

La date limite d'éligibilité correspond à la date de début du recensement des personnes affectées et de leurs biens affectés dans la zone d'étude (PO4.12, par. 16 et CPR). Cette date correspond à la date butoir pour l'admissibilité aux aides à la réinstallation. Ainsi, au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ne peut plus faire l'objet de considération dans le cadre de ce plan et par conséquent, ne peut plus faire l'objet d'une quelconque indemnisation / compensation.

¹⁶ SMIC à Madagascar est de 3 000 000 Ar/an depuis 2022

La date limite d'éligibilité dans chaque commune concernée se trouve dans le tableau qui suit :

Date	District	Commune
19 Avril 2022	Manjakandriana	Manjakandriana
22 Avril 2022	Ambatondrazaka	Ampitatsimo
1 Juillet 2022		Andilanatoby
2 Juillet 2022		Manambahiny Ouest
26 Avril 2022	Moramanga	Moramanga
9 Mai 2022	Arivonimamo	Imerintsiatosika
13 Mai 2022		Ambatomirahavavy
9 Mai 2022	Tsiroanomandidy	Tsiroanomandidy Ville
11 Mai 2022	Ambatolampy	Manjakatombo
14 Mai 2022	Andramasina	Andramasina
23 Mai 2022	Ankazobe	Fihaonana
23 Mai 2022	Ambohidratrimo	Mahitsy
4 Juillet 2022		Iarinarivo
12 Mai 2022	Miarinarivo	Miarinarivo II
3 Juillet 2022		Alatsinaikely
3 Juillet 2022		Analavory

La date limite d'éligibilité a été communiquée aux populations affectées lors de la consultation publique et affichée dans chaque Fokontany concerné par le P.A.R.

8.8 EVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATION

Lors des consultations publiques menées dans chaque Commune/Fokontany, il a été convenu avec les PAPs concernées, que les prix du mètre carré de terrains cultivés ou non, affectés par l'emplacement des poteaux sont déterminés par Fokontany et Commune et précisé dans les PV de consultation publique. Il en est de même sur les prix unitaire des pieds d'arbres affectés par le sous-projet.

Les personnes, qui doivent arrêter temporairement leurs activités commerciales lors des travaux de déroulage et pose de la ligne, recevront une compensation en numéraire de deux jours de travail calculée sur la base de leur bénéfice journalier respectif.

Les personnes ayant une portion de clôtures détruites suite à la dépose et la pose des poteaux situés à l'intérieur de ces clôtures, recevront une compensation en numéraire basée sur les prix courants des matières permettant une remise en état des clôtures.

Pour les cultures annuelles ou saisonnières pouvant être détruites pendant les travaux, les prix de la compensation de la perte de cultures tiennent compte de la superficie affectée, du rendement agricole ainsi que de la mise en valeur du champ de cultures.

Les compensations prennent aussi en compte le statut de vulnérabilité des personnes affectées. Ces dernières vont recevoir une aide alimentaire de 30 000 MGA chacune. Tandis que celles qui sont considérées vulnérables, socialement et économiquement vont recevoir 20 000 MGA de plus.

8.9 SUIVI ET EVALUATION DU PARa

8.9.1 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARa

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le suivi du processus de réinstallation sera réalisé de façon interne par l'Unité d'exécution du PARa qui va définir des indicateurs afin de pouvoir suivre et évaluer les performances de la mise en œuvre du PARa.

8.9.2 EVALUATION DU PARa

L'évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation et à la fin du Projet. Elle évalue, entre autres, la conformité de l'exécution du PARa avec les objectifs et méthodes fixés, avec les lois et règlements nationaux ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ; l'adéquation des compensations par rapport aux pertes subies ; le traitement des plaintes, etc

8.10 BUDGET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARa

Le budget de la mise en œuvre du PARa est estimé à 128 825 735 MGA ou 30,806 USD¹⁷.

¹⁷ 1 USD = 4 181,89 MGA (Taux de change du 03 octobre 2022)

ANNEXES

ANNEXE 1: FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

I INFORMATIONS GENERALES

Initiateur du projet	JIRAMA
Nom du responsable technique	-
Titre du sous-projet	Augmentation du taux d'accès par extension et renforcement de réseau (périurbain et rural)
Localisation	DPRA

II BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS- PROJET

Localisation du Sous Projet	Région Alaotra Mangoro, Région Analamanga, Région Bongolava, Région Itasy, Région Vakinankaratra
Différentes composantes du sous projet	-
Activités de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement et l'extension ligne BT au poste/ Le renforcement et l'extension du réseau BT ; - Alimentation en énergie électrique (AEE) ; - Passage Ligne Principale / Ligne MT / Réseau monophasé / SWER / en Triphasé; - Augmentation de puissance et Renforcement et Extension réseau BT ; - Soulagement Poste ; - Passage réseau Mono en Tripha et Extension Ligne BT. - La création de nouveau poste de transformation électrique (CNP) ; - Passage Swer en Tripha et AEE; - Raccordement Analavory et Ankadinondry Sakay.
Description des installations	<ul style="list-style-type: none"> - Piquetage des installations - Elagage des branches d'arbres - Fouilles manuelles pour implantation de nouveaux poteaux - Levage poteaux et calage - Pose / Remplacement des armements et ferrures - Pose appareil de sectionnement sur poteau (IACM) - Pose console pour EP - Pose Foyer pour EP - Tirage de la nouvelle ligne - Réglage ligne et mise sur pince - Dépose du transformateur, disjoncteur et tous les accessoires du poste - Modification du point de raccordement - Installation du transformateur, disjoncteur et tous les accessoires du poste - Installation des mises à la terre de l'installation (TM-TP-TN)

	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement de la ligne sur le transformateur - Raccordement de la ligne avec la ligne existante - Déclenchement disjoncteur abonné à transférer sur la nouvelle ligne - Relevé de mesures au poste - Transfert de chaque branchement sur la nouvelle installation - Vérification des tensions livrées pour chaque abonné - Enclenchement disjoncteur côté abonné - Dépose poteaux à remplacer - Transport des poteaux déposés dans un endroit prévu par la JIRAMA.
Ressources humaines	- Personnes qualifiées de JIRAMA construction / prestataire et ouvriers)
Ressources en matières premières	<ul style="list-style-type: none"> - Poteaux : environ 14 724 - Matériels électriques : câbles, transformateurs, disjoncteurs, IACM, mises à la terre, autres accessoires.
Matériaux de construction et origine	- Ciment, de sables, de gravillons et de blocages de petite quantité achetés auprès des fournisseurs locaux pour la fabrication des poteaux.
Superficie de terrain nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - Emprise poteau : 1m² - Emprise ligne : 7,5m de part et d'autre
Déchets générés	- Chutes de câbles et des accessoires, emballages, poteaux pourris, transformateurs à PCB, déchets ménagers
Effluents liquides	- Huiles usagées provenant des vidanges du groupe électrogène et/ou des véhicules
Nuisances (types et sources)	<ul style="list-style-type: none"> - Bruits (groupe électrogène, travaux, circulation des engins, pervibrateur) - Poussières (travaux de fouille, circulation des engins) - Fumées et gaz (groupe électrogène, véhicules et engins)

III IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

CRITERES	Oui/Non	OBSERVATIONS
1. Zones sensibles et protégées		
Le sous-projet :		
1.1. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion, zone instable (pose de poteaux, etc) ?	Non	Terrain d'installation des poteaux quasi-plat ou plat
1.2. Se situe-t-il dans des zones inondables ?	Non	
1.3. Se situe-t-il à proximité des zones humides ?	Non	
1.4. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones qui abritent des écosystèmes qui méritent d'être protégés ?	Non	
1.5. Se trouve –t-il ou affectera-t-il des aires protégées ?	Non	

CRITERES	Oui/Non	OBSERVATIONS
2. Diversité biologique		
Le sous-projet :		
2.1. Risque-t-il de causer des effets sur des espèces à statut particulier ?	Non	
2.2. Nécessite-t-il un élagage ou coupe d'arbres ?	Oui	Centres Ambatondrazaka, Moramanga, Mahitsy, Manjakandriana, Arivonimamo, Miarinarivo, Tsiroanomandidy
3. Milieux physiques		
Le sous-projet :		
3.1. Affectera-t-il négativement le paysage local du site ?	Non	Nouvelle ligne suit généralement les axes routiers principaux
3.2. Nécessiter-t-il une surface importante de terrains ?	Non	
3.3. Nécessitera-t-il une quantité de remblais ou déblais importante ?	Non	
4. Site historique, archéologique ou culturel		
4.1 Le sous-projet : se situe-t-il ou affectera-t-il des sites d'importance archéologique, historique ou culturelle ? Lesquels ?	Non	
5. Pollution		
Le sous-projet :		
5.1. Occasionnera-t-il un niveau élevé de bruit ?	Oui	Niveau de bruit faible à modéré
5.2. Conduira-t-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique ?	Oui	Niveau de pollution atmosphérique faible à modéré
5.3. Risquera-t-il de générer des déchets solides dangereux ?	Non	
5.4. Pourrait-il-affecter la qualité des sols et des eaux ?	Oui	Pollution par des déchets solides, huiles usagées, hydrocarbures, huiles isolantes, PCB et défécation
5.5. Envisagera-t-il de transporter et de stocker des produits dangereux ?	Oui	Des transformateurs présumés à PCB
6. Conditions de vie de la population desservie		
Le sous-projet :		
6.1 Peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?	Non	Amélioration du mode de vie des populations locales
6.2 Peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Non	Le projet est bénéfique pour toute la population
6.3 Peut-t-il entraîner des problèmes fonciers liés à l'occupation des terres ?	Non	
6.4 Affectera-t-il des sources de revenus ?	Oui	Temporairement durant les travaux
6.5 Permet-t-il la création d'emploi ?	Oui	Emploi temporaire pendant les travaux
6.6 Peut-t-il entraîner des déplacements perma-	Non	

CRITERES	Oui/Non	OBSERVATIONS
nents ou temporaires des personnes ?		
6.7 Peut-t-il entraîner des arrêts temporaires ou permanentes des activités ?	Oui	Arrêt temporaire des activités de commerce à Ambatondrazaka, Ankazobe, Arivonimamo, Moramanga, Tsiroanomandidy
6.8 Peut-t-il entraîner la destruction des biens, des cultures, etc ?	Non	
6.9 Peut-t-il entraîner des perturbations d'accès, de circulation, de la vie quotidienne ou autres ?	Oui	Temporairement durant les travaux
6.10 Favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?	Oui	Développement d'activités économiques
6.11 Affecte-t-il positivement les conditions de vie de la population desservie ?	Oui	
7.Santé et sécurité		
Le sous-projet :		
7.1 Peut-t-il induire des risques d'accidents ?	Oui	Risques d'accidents de travail et de circulation
7.2 Peut-t-il entraîner des maladies ?	Oui	Présence des ouvriers entraînant des risques de maladies sexuellement transmissibles et risques de transmission locale du COVID
7.3 Peut-t-il provoquer des conflits sociaux ?	Oui	

IV. CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui X Non___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

- Information préalable des autorités locales et de la population avant les travaux
- Priorisation du recrutement des mains-d'œuvre locales
- Respect des us et coutumes des zones d'intervention
- Balisage des périmètres de travaux
- Respect des heures de travail
- Non réalisation des travaux pendant les jours du marché le long des axes d'intervention
- Communication de la programmation des coupures par radio et/ou par voie d'affichage
- Information des opérateurs en télécommunication avant les travaux.

V. MESURES D'ATTENUATION

Est-ce que les mesures d'atténuation prises sont facilement gérables ? Oui X Non___

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Critères	Mesures
Elagage	- Limiter les élagages au strict nécessaire
Bruits	- Informer la population sur la tenue du projet

Critères	Mesures
	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les heures de travail - Eviter la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail - Utiliser des véhicules en bon état de fonctionnement - Bien entretenir le groupe électrogène et l'équiper d'un système silencieux répondant à la norme de 75 dB(A) au maximum à une distance de 7m.
Emissions atmosphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse de circulation des camions au niveau des agglomérations. - Maintenir les véhicules utilisés en bon état de fonctionnement.
Pollutions des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des dispositifs de collecte des déchets solides et d'huiles usagées - Mettre en place un dispositif de prévention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures - Bien entretenir les véhicules utilisés - Imperméabiliser le site de stockage d'hydrocarbures - Stocker les transformateurs dans un local sécurisé de JIRAMA (sol imperméabilisé, accès limité aux agents de service, montés sur palette) - Transporter et stocker les transformateurs présumés à PCB à Analamahitsy qui est le Centre spécialisé de la JIRAMA, tout en respectant le mode de stockage approprié déjà mis en place (accès limité aux agents de service, sol imperméabilisé, montés sur palette, EPI adéquat) - Sensibiliser les ouvriers à ne pas polluer l'eau - Mettre en place des latrines provisoires.
Arrêt temporaire des activités commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation abrégé - Compenser les manques à gagner
Perturbations d'accès, de circulation, de la vie quotidienne ou autres	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population sur la tenue du projet - Respecter la durée des travaux - Mettre des panneaux de signalisation des travaux
Accidents de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les ouvriers d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à leur poste de travail et veiller à ce qu'ils les utilisent - Mettre à la disposition du chantier un secouriste, une trousse de premiers soins et un véhicule en cas de blessures graves - N'employer que des personnels qualifiés pour les installations des équipements et matériels - Adopter et respecter les consignes de sécurité liées à la manipulation des équipements
Accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins en passage des zones d'habitation - Appliquer le code de bonne conduite aux chauffeurs - Mettre des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse aux endroits appropriés
Risques de maladies	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur la lutte et la prévention sur les IST et VIH/SIDA - Elaborer un plan de prévention et de lutte contre le COVID et respecter les gestes de barrière recommandés par l'OMS
Risques de conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser le recrutement des mains-d'œuvre locales selon leurs compétences

Critères	Mesures
	- Sensibiliser les ouvriers à respecter les us et coutumes de la zone d'intervention

V POLITIQUES DE SAUVEGARDE DECLENCHEES

- PO 4.01 – Évaluation environnementale
- PO 4.12: Réinstallation involontaire de personnes
- Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale

VI. DOCUMENTS REQUIS

CATEGORIE	DOCUMENTS REQUIS
B	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
	Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PARa)

ANNEXE 2 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

1. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

1.1. JIRAMA Construction et le prestataire EPC ainsi que leurs sous-traitants devront se conformer aux dispositions réglementaires et légales nationales relatives à la Gestion environnementale et sociale. Ils devront aussi se conformer aux règlements nationaux et municipaux qui régissent l'environnement, la santé publique et la sécurité.

1.2. Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives et municipales. Dans ce cadre, les Entrepreneurs doivent veiller à ce qu'ils disposent de toutes les autorisations nécessaires relatives à l'installation du projet.

1.3. Tous les Entrepreneurs et leurs sous-traitants s'engagent à respecter toutes les clauses environnementales décrites ci-dessous.

2 REUNION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX. INFORMATION DES AUTORITES LOCALES ET DES POPULATIONS SITUEES DANS LA ZONE DU PROJET

2.1. Avant le démarrage des travaux, les Entrepreneurs, sous l'éventuelle supervision de l'AMO, doivent organiser une réunion avec les autorités locales et les représentants des populations riveraines, pour leur informer de la tenue du projet telle que la consistance des travaux à réaliser et leur durée, les itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés, les risques de perturbations temporaires éventuels, les enjeux environnementaux et de leur communiquer les exigences environnementales et sociales.

2.2. Chaque Entrepreneur doit organiser une séance d'information pour communiquer les exigences environnementales et sociales à son personnel et à celui de ses sous-traitants et informer également tout nouvel employé.

3 DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. Pour la mise en œuvre efficace de l'exécution du Plan de Gestion Environnementale et sociale, chaque Entrepreneur doit avoir un Responsable Environnemental et social ou Responsable HSE. Ce Responsable doit posséder les compétences techniques, l'autonomie et les pouvoirs nécessaires pour exercer son rôle afin d'assurer le respect des normes et des exigences contractuelles pendant toute la durée du contrat.

3.2. Avant le début des travaux, chaque Entrepreneur doit communiquer à l'AMO, un Plan de Protection Environnementale et Sociale qui comprendra l'ensemble des mesures environnementales et sociales et le programme d'exécution de ces mesures (localisation et plan de la base vie, PCEV, gestion des déchets, PCEV, programme d'information et de sensibilisation de la population, etc). Ce plan devra être validé par l'AMO et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

3.3. En cas de manquement aux exigences environnementales, l'Entrepreneur concerné sera avisé par écrit. Cet avis de non-conformité indique la nature de l'infraction, les travaux correctifs nécessaires et le délai accordé pour les effectuer. Si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs proposés dans le délai prévu, l'AMO se réserve le droit de confier les travaux à une tierce partie, aux frais de l'Entrepreneur.

3.4. Toutes les réunions et les sensibilisations réalisées dans le cadre de ce projet seront sanctionnées par un PV.

4 INSTALLATION DE BUREAUX DE CHANTIER

4.1. Avant d'aménager les bureaux de chantier, chaque Entrepreneur doit soumettre à l'AMO, pour vérification de conformité, les plans des installations avec les copies de tous les permis / autorisations requis y afférents.

4.2. Choisir un terrain plat, dans une clairière, à 50m des cours d'eau et à plus de 250m des zones sensibles et des zones d'habitation pour l'installation des bureaux de chantier.

4.3. Elaborer un accord avec le(s) propriétaire(s) ou utilisateur(s) des sites de chantier visé par la commune.

5 INSERTION SOCIALE

5.1. Pour mieux assurer son intégration sociale, chaque Entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses employés et ses prestataires les us et coutumes ainsi que les règles sociales de la zone. Il doit veiller en outre au maintien d'une bonne relation de travail et de cohabitation avec la population locale.

5.2. Elaborer un règlement intérieur et l'afficher visiblement dans tous les bureaux de chantier. Appliquer la procédure de pénalisation ou sanction en cas de manquements constatés à qui que ce soit.

5.3. Prioriser le recrutement des mains-d'œuvre locales si besoin dans la mesure où celles-ci disposent des compétences nécessaires.

5.4. . Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action de prévention et de réponse aux VBG/EAS-HS. Mener une campagne de sensibilisation de la population et de tout le personnel aux questions relatives aux VBG et élaborer un code de bonne conduite sur les VBG/EAS-HS et le faire signer par tous les employés.

5.5. Chaque Entrepreneur doit respecter les horaires de travail convenus lors de la réunion de démarrage. Tous travaux en dehors des heures de travail doivent être signalés aux autorités locales et les populations devant aussi être informées.

6 GESTION DES DECHETS

6.1. Elaborer et mettre en oeuvre un plan de gestion des déchets.

6.2. Procéder au triage des déchets solides et mettre en place des dispositifs de collecte de ces déchets (séparer les déchets biodégradables et non biodégradables). Les éliminer dans des aires autorisées. Une collecte quotidienne des déchets est recommandée pour des raisons d'hygiène et pour ne pas attirer des vecteurs.

6.3. Collecter les huiles usagées dans un fût et les évacuer en dehors du site ou les revaloriser.

6.4. Chaque Entrepreneur est responsable du ramassage, du stockage, du transport et de l'élimination des matières résiduelles générées par ses activités. Ces matières résiduelles sont éliminées aux frais de l'entrepreneur dans des lieux autorisés.

7 GESTION DES NUISANCES (BRUITS ET POUSSIÈRES)

7.1. Maintenir les engins / véhicules utilisés en bon état de marche.

7.2. Limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins à 20km à l'heure aux passages à travers les zones d'habitation pour éviter l'épandage des poussières.

7.3. Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les perturbations dues au bruit venant des activités considérées.

7.4. S'assurer que les silencieux d'échappement des matériels sont toujours en bon état.

7.5. Afin de minimiser les impacts liés aux émanations de poussières durant les fouilles, les ouvriers concernés doivent porter obligatoirement des masques anti-poussières.

8 HYGIENE - SANTE – ENVIRONNEMENT

8.1. Mener une sensibilisation des ouvriers sur la lutte et la prévention sur les IST/SIDA avant les travaux. Mettre des préservatifs gratuits à la disposition de tous les employés.

8.2. Mettre en œuvre le plan HSE COVID 19 pour les activités de construction

8.3. Mettre, au niveau du chantier, de l'eau potable à la disposition des ouvriers.

8.4. Mettre à la disposition du chantier de latrines provisoires pendant la construction.

8.5. Mettre à la disposition du chantier une trousse de premiers soins et une voiture en cas de blessures graves. Dans ce cadre, l'Entrepreneur devra localiser les centres de santé les plus proches de chaque site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux soins en cas d'accident.

8.6. Veiller toujours au maintien de la qualité sanitaire et environnementale du site pendant les travaux.

8.7. Eviter toutes formes de pollution des eaux et respecter toutes les mesures recommandées y afférentes.

8.8. Eviter le défrichage/abattage en dehors de la limite des surfaces requises.

8.9. Chaque Entrepreneur doit avoir le consentement des propriétaires avant d'abattre ou d'élaguer un arbre ou arbuste.

8.10. En cas de découverte fortuite des éléments culturels durant les travaux, arrêter immédiatement les travaux et avertir le Maître d'œuvre qui devant prendre des dispositions. Baliser le site et y interdire toute activité.

9 SECURITE – GESTION DES RISQUES ET DANGERS

9.1. Se conformer aux exigences de sécurité nationales et locales et prendre toutes mesures de sécurité du site et des préventions contre les risques d'accidents (Chaque Entreprise est responsable pour la protection de chaque personne et des biens alentour)

9.2. Communiquer au Responsable du Fokontany les noms des travailleurs.

9.3. Informer et former tous les employés sur les risques encourus par les travaux et sur toutes les précautions nécessaires à prendre pour la sécurité pendant la durée des travaux.

9.4. Interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

9.5. Réglementer et fixer la vitesse des véhicules et engins pour éviter les risques d'accident, surtout dans les agglomérations et mettre en place des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse.

9.6. Doter tous les ouvriers d'équipements de protection individuelle adéquats suivant les postes de travail et veiller à ce qu'ils les utilisent.

9.7. Mettre en place un dispositif de prévention en cas de déversement accidentel des hydrocarbures et disposer d'un plan d'urgence opérationnel.

9.8 Imperméabiliser les aires de stockage d'hydrocarbures et d'entretien des véhicules.

9.9. Utiliser des engins et des véhicules en bon état pour éviter les risques de fuites de carburant ou d'autres lubrifiants.

9.10. Appliquer le code de bonne conduite sur le transport et la circulation des engins aux chauffeurs.

9.11. Utiliser le DMT (Dispositif de Mise à la Terre) lors de la coupure et de la remise de courant.

10 GESTION DES PLAINTES

10.1. Considérer toute doléance pertinente, écrite ou verbale, de la population riveraine pendant les travaux et prendre des mesures pour résoudre les problèmes.

10.2. Appliquer le Mécanisme de gestion de plaintes relatif au sous-projet contenu dans le PGES et selon les catégories de plaintes.

10.3. Enregistrer, dans un registre de plainte, toutes plaintes écrites ou verbales reçues selon le modèle de registre de plaintes en annexe de ce rapport.

10.4. Informer les ouvriers et la population locale de l'existence du mécanisme des plaintes.

11 REPLI DU CHANTIER

11.1. Chaque Entrepreneur doit procéder, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au nettoyage du site (enlèvement du matériel, des matériaux et des installations provisoires, évacuation des déchets vers les lieux de stockage ou d'élimination autorisés).

12 RAPPORT

12.1. Etablir un rapport mensuel des incidents touchant à l'Environnement avec les mesures prises pendant la durée des travaux pour AMO.

13 SANCTIONS

13.1. En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales, dûment constaté par l'AMO, entrainera l'application des dispositions du décret MECIE suivantes :

- en cas de dommages environnementaux : injonction de réparation desdits dommages conformément aux normes environnementales ;

- en cas de manquement dans la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures :

(1) Envoi d'une lettre de rappel de corriger le manquement.

Si le(s) manquement(s) n'a (ont) pas été corrigé(s):

(2) Envoi d'une lettre de Mise en demeure ordonnant les corrections requises dans un délai limité défini par le Promoteur.

ANNEXE 3 : PLAN HSE COVID 19 POUR LES ACTIVITES DE CONSTRUCTION

Dans le cadre de la prévention contre la pandémie de COVID-19, le présent plan HSE définit de manière simple les mesures obligatoires à prendre par les équipes de la JIRAMA, des entreprises sous contrat avec JIRAMA et de leurs sous-traitants pour la mise en œuvre de la composante 1b du Projet LEAD afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs et de la communauté environnante.

Ce plan HSE qui comprend des mesures de prévention et d'intervention vise à prévenir / minimiser les risques de la propagation de COVID-19 dans le cadre des activités de construction.

Le présent plan sera mis à jour au fur et à mesure que les exigences ou les besoins évoluent ou changent afin de refléter les plus récentes mesures adoptées.

Ce plan doit être intégré dans les DAO et les contrats des sous-traitants de la JIRAMA afin de s'assurer que tous les employés et les sous-traitants peuvent travailler dans un environnement contrôlé et sûr tout au long de la vie de la pandémie de COVID-19.

1. Responsable

Le responsable HSE de la JIRAMA et celui de chaque entreprise et de ses sous-traitants sont chargés de la mise en œuvre des mesures du présent plan. Dans ce cadre, ils doivent s'assurer que les mesures appropriées soient respectées et mises en œuvre par tous les travailleurs.

Ils doivent aussi assurer l'information continue de leurs employés respectifs selon les sources officielles locales (Ministère de la santé publique) et internationales (Organisation mondiale de la santé et autres organisations) ainsi que toute autre directive approuvée par le Groupe de la Banque Mondiale, applicable aux activités du projet.

2. Mesures de prévention

2.1. Communication et sensibilisation

- Communiquer aux travailleurs l'existence du plan HSE COVID-19 pour les activités de construction et mettre à leur disposition sur le chantier.
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires sur le chantier, avec des images et textes en langue locale pour être facilement comprises par les travailleurs (exemples : affichage sur le lavage des mains et la distance sociale ; affichage de ce qu'il faut faire si un travailleur présente des symptômes, ...) afin de véhiculer un maximum d'information sur le COVID-19 en général et sur les principales règles du présent plan en particulier.
- Organiser des séances d'information quotidiennes aux travailleurs avant de commencer le travail et mener des séances de sensibilisation sur la manière de prévenir l'exposition et la contagion par le virus (comment il se présente, comment éviter sa propagation, quels sont ses symptômes et signes, etc) et à appliquer les pratiques recommandées suivantes pour réduire le risque de transmission :

- Se laver les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser un désinfectant à base d'alcool. De ce fait, assurer la disponibilité de ces fournitures en quantité suffisante sur le chantier.
 - Éviter les contacts physiques directs tels que les poignées de main ou les accolades et utiliser d'autres manières pour se saluer.
 - Respecter, en toutes circonstances, une distance d'au moins 1m entre les personnes. Exiger le port des masques dans le cas où il faut travailler à moins d'un mètre.
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche sans d'abord s'être lavé les mains.
 - Tousser ou éternuer dans un papier-mouchoir ou dans le creux d'un bras, et non dans la main et jeter immédiatement les papiers-mouchoirs utilisés dans une poubelle doublée d'un sac de plastique et se laver ensuite les mains.
 - Porter des masques faciaux en tout temps en public afin d'atténuer potentiellement la transmission ou la contraction du virus, mais ces masques ne doivent pas remplacer les consignes d'hygiène et de santé, dont le lavage des mains, la distanciation physique et autres mesures de protection.
 - Ne pas partager des articles ou fournitures personnels, comme les stylos, les portables ou tablettes, l'ÉPI, etc.;
 - Limiter l'accès et l'utilisation d'appareils partagés.
- Encourager les travailleurs à utiliser le mécanisme de réclamation du projet pour signaler toutes les préoccupations relatives au COVID-19.
 - Etablir, par voie d'affichage ou radio, des communications claires, régulières et fondées sur des faits au niveau de la communauté environnante. Ces communications doivent être conçues pour être facilement comprises par les membres de la communauté.
 - Communiquer à la communauté les procédures mises en place sur le site pour résoudre les problèmes liés au COVID-19 dont toutes les mesures mises en œuvre pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté.

2.2. Déplacement vers le chantier et accès au chantier

- Privilégier les modes de transport individuel si possible (véhicule personnel, moto ou bicyclette)
- En cas d'utilisation de transport collectif, respecter les exigences de distanciation physique pendant le trajet ainsi que pendant l'entrée et la sortie des bus.
- Ne pas autoriser à accéder au chantier toutes les personnes non essentielles.
- Empêcher un travailleur malade d'entrer sur le site, en le référant aux établissements de santé locaux, si nécessaire, ou en l'obligeant à s'isoler à domicile pendant 14 jours.

- Empêcher un travailleur qui a été en contact avec une personne infectée de retourner sur le site pendant 14 jours
- S'auto-isoler pendant 14 jours toute personne qui revient de l'extérieur de Madagascar avant de pouvoir accéder au chantier.

2.3. Contrôle à l'entrée du chantier de construction

- Renforcer le contrôle de l'accès au chantier afin de prévenir l'accès aux personnes présentant des symptômes liés au COVID-19.
- Former le personnel de sécurité sur le système (amélioré) mis en place pour sécuriser le site et contrôler l'entrée et la sortie, les comportements qui leur sont demandés dans l'application de ce système et les éventuelles considérations spécifiques au COVID.
- Former le personnel qui surveillera l'entrée sur le site, leur fournira les ressources dont ils ont besoin pour documenter l'entrée des travailleurs, effectuer des contrôles de température et enregistrer les détails de tout travailleur à qui l'entrée est refusée
- Contrôler la température corporelle de tout le personnel souhaitant accéder au chantier à l'aide d'un thermomètre à distance.
- Refuser tout accès futur au chantier à quiconque enfreint les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le présent plan.

2.4. Nettoyage du chantier

- Assurer une fréquence de nettoyage de toutes les installations communes (sol, meubles, ...).
- Former le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage appropriées et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque.
- Fournir au personnel de nettoyage l'équipement de nettoyage, du désinfectant et des EPI appropriés : blouses ou tabliers, gants, protection oculaire (masques, lunettes ou écrans faciaux) et bottes ou chaussures de travail fermées
- Nettoyer et désinfecter les objets et les surfaces fréquemment touchés (poignées de porte, rampes, mains courantes, échelles, interrupteurs, équipements et outils partagés, robinets, claviers, tables, toilettes, surfaces de repas, etc) y compris tout équipement de protection individuelle (ÉPI) réutilisable.

2.5. Activités de chantier

- Limiter l'effectif maximal à 50 personnes par chantier.
- Réduire au minimum le nombre de réunions en personne. Si possible, seules les personnes nécessaires doivent y participer. Une distance physique minimale est maintenue, et les réunions se tiennent dans des espaces ouverts lorsque cela est possible.
- Echelonner les horaires des pauses et des repas afin de réduire au minimum le nombre de personnes à proximité les unes des autres.

2.6. Livraison des matériels sur site

- Limiter uniquement les zones de livraison aux livreurs et aux personnes au point de réception.
- Désinfecter tous les véhicules et conteneurs de stockage avant l'entrée sur le site.

2.7. Surveillance et suivi

- S'informer de la santé des travailleurs, au moins une fois par semaine.
- Tenir un registre du personnel ayant présenté des symptômes similaires au COVID-19 afin de faire un suivi de ces derniers.
- Réaliser un suivi quotidien par téléphone afin de s'informer de l'état de santé de la personne présentant des symptômes de COVID-19.
- Faire un rapport du nombre de cas suspects et cas positifs de COVID-19 constatés sur le chantier chaque semaine. Dans la mesure du possible, un test doit être recommandé au patient afin de contribuer au suivi épidémiologique.

3. Mesures d'intervention

- Tous les entrepreneurs doivent établir un plan intégré de continuité pour tenir compte de la fermeture partielle ou complète des chantiers ou de la limitation importante des opérations de chantier.
- Plans d'action COVID 19

Cas possibles de COVID-19	Mesures d'intervention	
	Employé	Employeur
Personnes confirmées positives	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas se présenter au travail• Contacter immédiatement le supérieur hiérarchique• Rester à la maison et s'auto-isoler pendant 14 jours• Contacter les autorités sanitaires locales pour obtenir des renseignements complémentaires	<ul style="list-style-type: none">• Avertir immédiatement le Responsable• Informer toutes les personnes qui se sont trouvées à proximité ou ont été en contact avec les cas positifs et leur arrêter de travailler et s'auto-isoler pendant 14 jours même si elles ne présentent pas de symptômes• Nettoyer et désinfecter à fond l'espace de travail des employés et les environs ainsi que les outils utilisés par les personnes confirmées positives
Personnes ayant des contacts avec des personnes confirmées COVID-19	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas se présenter au travail• Contacter immédiatement le supérieur hiérarchique• Rester à la maison et s'auto-isoler pendant 14 jours	<ul style="list-style-type: none">• Informer toutes les personnes qui ont été en contact étroit avec les cas suspects• Nettoyer et désinfecter à fond l'espace de travail des em-

Cas possibles de COVID-19	Mesures d'intervention	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter les autorités sanitaires locales pour obtenir des renseignements complémentaires • Se faire tester • Signaler les résultats au supérieur hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les employés et les environs ainsi que les outils utilisés par les personnes ayant des contacts avec des personnes confirmées COVID-19 • S'informer de l'état de santé des personnes présentant des symptômes de COVID-19
Personnes ayant des symptômes Covid-19	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas se présenter au travail • Contacter immédiatement le supérieur hiérarchique • Rester à la maison et s'auto-isoler pendant 14 jours • Contacter les autorités sanitaires locales pour obtenir des renseignements complémentaires • Se faire tester • Signaler les résultats au supérieur hiérarchique 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer toutes les personnes qui ont été en contact étroit avec les cas suspects • Nettoyer et désinfecter à fond l'espace de travail des employés et les environs ainsi que les outils utilisés par les personnes ayant des symptômes Covid-19 • S'informer de l'état de santé des personnes présentant des symptômes de COVID-19

Note :

Les soins médicaux (que ce soit sur place ou dans un hôpital ou une clinique locale) requis par un travailleur doivent être payés par l'employeur. Ce dernier doit mener des discussions préliminaires avec des établissements médicaux spécifiques, pour convenir de ce qui devrait être fait en cas de renvoi de travailleurs malades.

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE PLAINTES

Projet Least-Cost Electricity Access Development Project (LEAD)

**FORMULAIRE DE PLAINTE
TARATASY FITARAINANA**

Référence :

1- Le plaignant – Ny mpitaraina :

Nom et Prénom – *Anarana sy Fanampiny* : _____

Pièce d'Identité – *Kara-panondro* : _____

Adresse - *Adiresy* : _____

Contact – *Laharam-piantsoana*: _____

2- Objet de la plainte – Mombamomba ny fitarainana :

SIGNATURES - SONIA

LE PLAIGNANT – NY MPITARAINA

LE RECEPTEUR – NY NANDRAY AZY

Date- *Daty* :

PARTIE RESERVEE AU CIRGP ou CNGP - Projet – FARITRA NATOKANA HO AN'NY CIRGP na CNGP-Proje
PLAINTRE RECUE LE – DATY NANDRAISANA NY FITARAINANA _____
PAR – NY FOMBA NAHAZOANA AZY _____

✂-----
RECU D'ENREGISTREMENT DE PLAINTRE – TARATASY FANAMARINANA FANDRAISAM-PITARAINANA

Référence :

Date - *Daty* : _____

SIGNATURE DU RECEPTEUR – SONIAN'NY NANDRAY AZY

ANNEXE 5 : MODELE DE CONTENU DE REGISTRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES

Date de réception de la plainte	Objet de la plainte	Référence	Nom et coordonnées du plaignant	Nom de l'enregistreur	Signature du Plaignant	Résolution locale ? OUI / NON	Autre mode de résolution	Transmission à l'Entité chargée de la résolution (Entité et date)	Date de réception de la résolution par le CGP-Projet	Date de transmission de la réponse au plaignant	Observations

ANNEXE 6 : MODELE DE PV DE REPONSE A L'ENDROIT DES PLAIGNANTS

Projet et Least-Cost Electricity Access Development Project (LEAD)

MODELE DE PV DE REPONSE A L'ENDROIT DES PLAIGNANTS

Procès-verbal de TRAITEMENT DE PLAINTE

- Mr/Mme Nom et Prénoms : _____
- Adresse : _____

Le CNGP/CIRGP-Projet ou le Comité Interministériel ad'hoc atteste avoir reçu votre plainte ci-désignée :

- Référence N° : _____ Date d'enregistrement :
- Objet de la plainte : _____

Et nous vous informons qu'après vérification de _____

(compléter la case correspondante et, annuler les restes)

- Votre plainte est considérée et le CNGP/CIRGP-Projet ou le Comité Interministériel ad'hoc demande à ce que : _____
- Votre plainte a été refusée car _____
- Votre plainte va être examinée au niveau de _____ et une réponse vous sera communiquée ultérieurement au plus tard le _____

Signature des Entités qui ont traité la plainte

Signature du plaignant :

J'atteste avoir pris connaissance de la décision prise par le CNGP/CIRGP-Projet ou le Comité Interministériel ad'hoc

ANNEXE 7 : MODELE DE REGISTRE DE SUIVI DES DECHETS

Date de génération du déchet	Nature du déchet	Quantité	Destination	Si Transport : nom et adresse de la destination	Type de traitement prévu	Date d'expédition du déchet
Date 1	1.				ex : recyclage ...	
	2.					
	3.					
	4.					
	5.					
Date 2	1					
	2					
	3					
	4					
	5					

ANNEXE 8 : MODELE DE FICHE DE NON CONFORMITE

Fiche n° ___/ 2023

Date :

Localisation :

	Description	Photos d'illustration		Due date	Close date
		Avant	Après		
Description de la non-conformité					
Mesure(s) corrective(s)					

Visa du Responsable HSE Entreprise	Visa du Responsable HSE Client	Visa du Directeur des Travaux

ANNEXE 9 : ENTITES SPECIALISEES DANS LA PRISE EN CHARGE DES VBG RECENSES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU SOUS-PROJET

Région	Lieu	Entités	Rôles
Alaotra Mangoro	Ambatondrazaka	Directions Régionales de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Associations de Femmes sur le VBG - Coordination, de suivi et d'évaluation
		Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Associations de Femmes sur le VBG
	Moramanga	Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Associations de Femmes sur le VBG
	Bongolava	Tsiroanomandidy	Directions Régionales de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
		Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Femmes sur le VBG

Région	Lieu	Entités	Rôles
Itasy	Miarinarivo	Directions Régionales de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Associations de Femmes sur le VBG - Coordination, de suivi et d'évaluation
		Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Femmes sur le VBG
		CECJ (Centres d'Écoute et de Conseils Juridiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au niveau de la communauté - Accueil - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans la prise en charge psychosociale, juridique, et l'accompagnement judiciaire et médicale
	Arivonimamo	Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Orientation - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Femmes sur le VBG
	Soavinandriana	Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Orientation - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge

Région	Lieu	Entités	Rôles
			<ul style="list-style-type: none"> des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Femmes sur le VBG
	CR Analavory	CECJ (Centres d'Écoute et de Conseils Juridiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au niveau de la communauté - Accueil - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans la prise en charge psychosociale, juridique, et l'accompagnement judiciaire et médicale
Analamanga	CR Ampanotokona	Association PDFEM	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Écoute - Orientation - Accompagnement
	Ambohidratrimo	Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - - Sensibilisation des Femmes sur le VBG
	Ankazobe	Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - - Sensibilisation des Femmes sur le VBG
	Manjakandriana	Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute

Région	Lieu	Entités	Rôles
			<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - - Sensibilisation des Femmes sur le VBG
Vakinankaratra	Ampatolampy	Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Associations de Femmes sur le VBG
	Andramasina	Service de la Population des Districts	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute - Enregistrement des plaintes - Confrontation et réconciliation - Accompagnement dans les procédures juridiques : juge des enfants, tribunal jusqu' à la perception dela pension alimentaire. - Sensibilisation dans les Communes et Fokontany - Sensibilisation des Associations de Femmes sur le VBG

Source : Enquêtes 2022

ANNEXE 10 : RECAPITULATION DES PREOCCUPATIONS/SUGGESTIONS - REPONSES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

PRÉOCCUPATIONS / SUGGESTIONS	RÉPONSES
Est-ce-que ce projet va se réaliser avec un éclairage public ?	L'éclairage public est à la charge de la commune en collaboration avec la JIRAMA
Demande d'avoir un éclairage public	
Participation ou non de la population bénéficiaire aux dépenses prévues pour la réalisation du sous-projet	Le projet est financé totalement par la Banque mondiale et il n'y a pas de participation des populations pour les dépenses lors de sa mise en œuvre.
Obtention du compteur	Il faut d'abord faire une demande d'électrification au bureau du JIRAMA, mais en outre, le compteur n'a pas à vendre mais à louer
Début de la mise en œuvre du sous-projet	L'exécution du sous-projet est prévue commencer pour cette année mais tout dépend de l'achèvement de toutes les procédures nécessaires, y compris cette étude environnementale et sociale.
Est-ce-que tous les Fokontany seront les bénéficiaires du sous-projet?	L'Etat consacre de couvrir tous les Fokontany et d'atteindre les objectifs de la Ministère de l'énergie (couvrir 70% de la population Malagasy) mais il y a des priorisation et cela dépend de la visite technique.
Moyen de l'extension de l'électricité	Dérivation dans une « moyenne tension » existant de la JIRAMA et installation de transformateur dans un village a électrifié.
Priorisation du recrutement de la main d'œuvre locale en cas de besoin d'ouvriers	En cas de besoin, les jeunes locaux seront priorités
Branchement d'électricité	Tous les ménages souhaitant abonnés en électricité devront faire une demande auprès de la JIRAMA
Demande d'électrification avant la réalisation du projet	La demande de branchement devrait se faire après la réalisation des travaux.
Qui sont les bénéficiaires du sous-projet ?	Tous les paysans seront bénéficiaires du sous-projet.
Financement du Projet LEAD	La Banque Mondiale
Nombre de poteau dans chaque action	Chaque action a un devis précis à propos de nombre de poteau.
Bien privée et/ou marchand affectée dans ce projet	Chaque propriétaire du bien et/ou marchand affectée auront une conversation pour la négociation
Lieu d'installation des poteaux	Les poteaux seront installés en bordure des routes et ruelles
Paiement de la facture de la JIRAMA	Il n'est pas nécessaire de faire la queue au bureau de la JIRAMA, il y a une nouvelle technologie comme le « mobile money » (Mvola, Airtel Money, Orange Money)
Branchement « Mora »	Il y aura des ciblage pour bénéficier cette offre

PRÉOCCUPATIONS / SUGGESTIONS	RÉPONSES
Nombre de ménage par compteur	Pour éviter la dispute entre les bénéficiaires, il est bien d'avoir un compteur par ménage
Localisation de l'activité prévue dans la commune Arivonimamo II	Village Andrangarana Fokontany Ambohipeno, Fokontany Antanetikely, Fokontany Ankalalaha-na, Fokontany lalaoa, Fokontany Ambodifarihy
Est-il possible de cultiver dans la sous-ligne du trajet du projet ?	Oui, c'est possible
Le trajet du projet est-il modifiable	Non
Tous le Chef Fokontany concernées dans la commune rurale Arivonimamo II affirment qu'ils sont prêts à collaborer pour la facilitation de la réalisation du projet.	
Le Chef Fokontany Avarabohitra Firaisana dans la commune rurale Ampefy affirme qu'il est prêt à collaborer pour la facilitation de la réalisation du projet comme l'élagage des arbres.	
Demande d'extension d'électrification dans le : <ul style="list-style-type: none"> - Fokontany non bénéficiaires du projet dans la commune : Ambohimanjaka, Antanetibe Mahazaza, Anjanadoria, Anosiala, Mananjara, Fihaonana, Miantso, Sadabe, Imeritsiatosika, Morarano, Soamahamanina, Ambatolampy, Behenjy - Village Ambatofisakan Fokontany Belanitra dans la commune Ampanotokana; - Dans la commune Ambohitrambo : village Ambohimasina et Ankopotsy dans la Fokontany Manjakazaza; village Miarinarivo, Antsahasoa et Bejofo dans le Fokontany Bejofo; - Fokontany Fisoronana Efadreny, Fokontany Ampahimanga dans le village Silô dans la commune Ampahimanga; - Chef-lieu de Fokontany Antsahavory Commune Manazary; - Village Imanga et Antsahalalina dans le Fokontany Antsinananihopitaly Commune Miarinarivo I; - Fokontany Manjakatempo Firaisana dans la Commune Manjakatempo - Fokontany Tsiacompaniry et Morafeno dans la Commune Sabotsy Namontana 	Demande reçue et transmise aux responsables
Demande de réalisation du sous-projet dans la période entre le mois de Juin et Octobre	
Demande de payer avant la réalisation la compensation des commerçants qui ont des arrêts temporaires	
Demande de faire une annonce avant la réalisation du sous-projet	
Demande d'accélérer la procédure de la réalisa-	

PRÉOCCUPATIONS / SUGGESTIONS	RÉPONSES
tion du sous-projet	
Demande de faire l'exécution du sous-projet au jour de Dimanche dans la commune : Amboana-na, Arivonimamo I	
Demande d'extension de l'électricité dans le bassin de stockage et de traitement d'eau de la JI-RAMA Analavory.	

ANNEXE 11 : PV DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

CENTRE AMBATONDRAZAKA

RÉGION ALAOTRA MANGORO, PRÉFECTURE AMBATONDRAZAKA, COMMUNE AMBATONDRAZAKA SUBURBAINE

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarana ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevitra ny mponina

Daty : 23.04.2022

Toerana : Andingadingana

Fokontany voakasika : Amboditranjakana, Andingadingana, Ambodivavao, Avaradrada - Nord

Nitarika ny fihonana:

Isan'ny nanatrika: O : 16 Ô : 25

*Zavatra rovelabelanina ny redirihana:
- Fampahafantarana ny tetikasa sy ny asa tao am ny toerana hametravana izany.
- Ny asa azy ny mety ho fiantohana raty azy avy amin'ny fangatahana ny tetikasa ny fampahafantarana hialana na hanafoanana na hanafoanana ny mety ho fiantohana raty.

*Fametravana fanontaniana ny fanomehana daliny:

- Atao "éclairage public" va io tetikasa io:
Ny kaominina no manao ny fangatahana ny miandambanina ny "éclairage public", jiro io fangatahana io ho fangatahana ny tetikasa ny ho fanomehana apetraka ety amin'ny fangatahana amin'ny antena.

- Vola aloha'ny mpianina amin'ny tetikasa:
Tsy miasa vola aloha'ny mpianina miasa ny tetikasa fa manokan'ny mpianina avy lo



fa rehefa mifetraka ny andriantitra dia sa eo
 manao "dèxi" ny isan-jobatsana izay maningy ny
 ampinditra ny sira.

Talohan'ny namaranana ny fihazonana dia niny
 ny fampahafantarana ny olona ny fihisan'ny
 hahie handraimana iseo mety ho ahiahia na
 voo-bevitra ho an'ireo toy afaha tsamin'ny
 fihazonana na ho an'ireo izay mbola ma-
 nana ho ambara. Io hahie io dia hifanana
 emy amin'ny fahontany ny ny kaominina
 otabanika ny tetibana mandritan'ny dimy
 amin'ny falo andro.

Maribiana fa toy niny nitripaka ny han-
 strahana ny tetibana ny sehatra batia dia taf-
 iditra matin'ny fampandrosana ny tsarina
 sady ilaina hea eo amin'ny lafin'ny fard
 oampahalamana ny fanantanterahana izany.

LE CHEF DE FOKONTANY

FOKONTANY
 LE CHEF DE FOKONTANY
 ANONDADINA
 RAKOTOMANJAKA Richard

LE CHEF DE FOKONTANY
 ANONDADINA
 RAKOTOMANJAKA Richard

LE CHEF DE FOKONTANY
 ANONDADINA
 RAKOTOMANJAKA Richard

LE CHEF ADJOINT DU MAIRIE

LE CHEF ADJOINT DU MAIRIE
 RAKOTONARIVO Ernest

LE CHEF ADJOINT DU MAIRIE
 RAKOTONARIVO Ernest

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 23-04-2022 Commune : Suburbain (Andriangalimana)
-----------------	--

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
1	K	Roland Augustin- ilpamboly	ilpamboly	And/ugana	And/ugana
2	V	Ravaviraudy Jeanette ilpamboly	ilpamboly	-//-	Nety
3	V	Ruborilalaina nicina ilpamboly ilpamboly	ilpamboly	-//-	And/ugana
4	V	RAZAFIAMANANA	pamboly	-//-	Arline
5	V	Rasoanatoandro Florentine	-//-	-//-	Florentine
6	V	Ravaohaimanana Rosette	-//-	-//-	Rosette
7	V	Rasoamirana Françoise	-//-	-//-	Françoise
8	L	Rabeharisonona	-//-	Ambodivao	And/ugana
9	L	Rakotonanahary Alfred	-//-	Ambodivao	And/ugana
10	L	Rasohoro-Son Lucien	-//-	Ambodivao	And/ugana
11	L	Rabearisoa Gilles	-//-	-//-	And/ugana
12	L	Rakotoarivony Honoré	-//-	-//-	HONORE
13	L	Randrianandraina	-//-	And/gana	And/ugana
14	L	Randsianaly Justin	-//-	And/gana	Justin
15	L	RANDRIANADESANKA	-//-	And/gana	And/ugana



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD » Date : 23.04.2012
Commune : Sub Urbaine (Andingadigana)

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
16	L	RAKOTONARIVO Ernest	Adjoint Maire	034 095 9776	[Signature]
17	L	RANDRIA NINDRINA Charles	Definy ny mpivoto- Traina Commune Sub-	034 874 9613	[Signature]
18	L	RAUSTONIAINA Edmund	Ray aman-dreny	Andingadigana 034 375 3362	[Signature]
19	L	RABEARISOA Gilles	Ray aman-dreny	Ambodivava Tel: 032 893 3567	[Signature]
20	L	RANDRIAMANGA	Ray aman-dreny	Andingadigana	[Signature]
21	L	Rakotoarielo y. Baptiste	Ray aman-dreny	- 1 -	jean Baptiste
22	V	Rasama Ratanika Julienne	Renimpianaka Veano.	- 11 -	Julienne
23	V	Rakarielo Jeanie	Renimpianaka ana	- 11 -	jeanie
24	V	Ranitra Raminina	- 11 -	- 11 -	Wanindra
25	V	RAHARISOA Josephine	- 11 -	- 11 -	Josephine
26	L	Randriamanga	- -	Andingadigana	Randriamanga
27	L	Rakotomalala Eugène	Ray aman-dreny	- -	Eugène
28	L	Rabanimalala Albertin		033 11 56 001	Albertin
29	L	RABEARITRIKA Gilbert		034 80 81 435 034 95 80 564	[Signature]
30	L	Randrianaisoa		034 130 130 130	[Signature]



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 23.04.2022
	Commune : Subitribaine (Andringadina)

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
31	L	Rakotoari manana Rari	chef fokontany	0347283756	
32	L	RAKOTOMANJAKA Richard	chef fokontany Andringadina	0348817544 Andria	
33	L	Rakotoandry	Andringadina	Andringadina	Redolpha
34	V	Rahainirina Jeanette	Andringadina	---	Jeanette
35	V	nano		---	
36	V	Rahelarisoa Jodie	Andringadina	---	
37	V	Rasoamouna	Andringadina	---	Françoise
38	V	Ravanarivelo	Andringadina	---	Mariette
39	V	Raharimanana	Andringadina	---	Penny
40	V	Ravavizandy Jeanette	Andringadina	---	Jeanette
41	L	RANDRIAMINAJA Roland	chef de FKT Ambodivava	Ambodivava	
4			1er Adjoint au Maire		



RÉGION ALAOTRA MANGORO, PRÉFECTURE AMBATONDRAZAKA, COMMUNE URBAINE
AMBATONDRAZAKA

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarana ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevitra ny mponina

Daty : 24 Avril 2022

Toerana : ANOSINDRAFILO - AMBATONDRAZAKA

Fokontany voakasika : Anosindriafilo, Anosindriafilo - Nord

Nitarika ny fihaonana : Ny sefo-pokostany

Isan'ny nanatrika : 0 : 03 0 : 10

* Fandratra roolabelasina ny nodinihana:
- Fampahafantarana ny tetikasa ny ny asa atao any ny toerana hankahana izany.

- Ny asa aza ny ny mety ho fistratibany raty aza any amin'ny fiantanterahana ny tetikasa.

- Ny fepetra reirina hidana na hanafohazana na hanaomerana ny mety ho fistratibany raty.

* Fankahana fiantaniana ny fanomeza na valiny:

- Vola aloan'ny mpivina : Teny mivy ny vola aloa amin'ny tetikasa fa mainampana avy fa hana ny isan-bolana no manao ny "debit" na hana ny ampilika jiro.

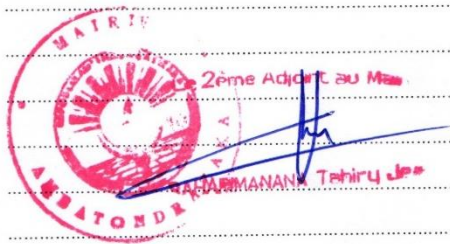
- Fankahana "comptant" : Teny vidina ny "comptant" fa hana fahana isan-bolana amin'ny jirama izany afa mitambaha eo anatin'ny fahana isan-bolana.



Am fahany "Comptes" izay iany ny ian-
tatsiana mba jalous amin'ny disadisa
ny fahatany ny jira sa tsy hahy mahazala

Talohan'ny namasonana ny fihazonana dia niny
ny fampahafantarana ny olona ny firaisan'ny
kabitse handraisana ireo mety ho abihabany
na roso-kevika ho an'ireo tsy afaka tenin'ny
ny fihazonana na ho an'ireo izay mbola
manana ho ankara. To kabitse io dia hiza-
rena any amin'ny fahatany ny ny kaominina
evakasiha ny fetihasa mandritran'ny dimy
ambin'ny foto andro.

+ Manahina fa tsy niny mitripaka ny han-
trahana ny fetihasa ny rehetra 'satria fofia
atitra adatin'ny fampandrosoana ny tsa-
na sady ilaina hafa io amin'ny lafin'ny fa-
ndriampahalemana ny fanatontohana izany.



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 24 Avril 2022
	Commune : AMBATONDRARAKA (Anosy-f/b)

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
01	L	RANDRIAMANOINA	CHEFFokontany	03445 96503	
02	L	RATIANARISON, Yves Patrick	Chief Fokontany	0349569810	
03	1	Louise Robert	mpamboly	Anosy-f/b	
04	L	François	---	---	
05	f	Jivao Mbale	---	---	mbale
06	L	Mix Laurent	mpirontan	03424 21142	
07	L	Philbert	mpamboly	Anosy-f/b	
08	L	Fidél	---	---	Fidél
09	L	Marc Jeanclaud	Magasin	---	
10	L	Maminona Roland	mpamboly	---	
11	V	Clémence Ros-	mpirontan	---	
12	V	Fradéline Alphonse	---	Anosy-f/b	
13	V	Jusanne	---	---	---



RÉGION ALAOTRA MANGORO, PRÉFECTURE AMBATONDRAZAKA, COMMUNE AMPI-
TATSIMO

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarana ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevitra ny mponina

Daty : 24 Aprily 2022

Toerana : Ambokibostro kaominina AMPITATSIMO

Fokontany voakasika: Ambokimera, Ambonivoloka, Ambokibostro
Ampitankimo, Ambohitaribe

Nitarika ny fihaonana:

Isan'ny nanatrika: Q : 24 Ô : 20

* Zavatra navelabelarina ny nodiniana:
Fampahafantarana ny tetikasa ny ny asa atao
any ny toerana hametrakana izany.

Hy haa azy ny ny mety ho fiatrikany atony
azy any amin'ny fanatanterahana ny tetikasa
dia ny fitantanana ny toerana ny ny fandraisana ny
andrianjara amin'ny fanambany ny fanambany
Ny fepetra raivina hiansa na havalahana na hahasana izany.

* Fampahafantarana fanatanterahana ny fanomezana
ralimpy:

Hy fanomezana ny tetikasa: Ifa anatin'ny
fiandrianana fanatanterahana toerana izao fa rehe
fa fanatanterahana ny fepetra rehefa dia hatam-
boha ny tetikasa izany andrianjara amin'ny
fana aty.

* Soso-kevitra amin'ny fepetra:
Fandraisana ny tetikasa amin'ny fepetra
ny fanatanterahana fana ny volana joma atao
amin'ny volana Oktobra.





Faononana mialohan'ny tetikasa ireo mpiaraotra.
Mahainga fa nankontraha ny tetikasa ny olona
ha niny mihity nankontraha tanj izay anet-
rana ny andri-jirôn'ny tetikasa.

Talohan'ny namasonana ny fihononana dia niny
ny fampahafantsana ny olona ny fihonon'ny
lahaie hankontraha ireo mety ho ahialy
na roso. hevitra ho an'ireo tanj afka tanj
in'ny fihononana na ho an'ireo izay mbola
mandana ho ankara. Io lahaie io dia hiza
nona any amin'ny fohentany ny ny kaoninina
voakajia ny tetikasa mandritran'ny dimy
ambin'ny foto andro.

Mahainga fa tanj niny mitoripala ny
hametrachana ny tetikasa ny sehatra satria
tafiditra anatin'ny fampahafantsana ny tan-
ana sady ilanina hoka amin'ny lafin'ny
fandriampahalemana ny fanditontochana
izany.

   LE CHEF DE FOKONTANY
RANDRIANANJAKA J
TAMORAVELO Rodoon

 LE CHEF DE FOKONTANY
RANDRIAMARITOVO Samaloha
 RATOVOARISON Jean Gaetan

 LE CHEF DE FOKONTANY
ANDRASANA Tiane
Ha, Amarana Eneliso

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 21/04/2022
	Commune : Ampitatsimo

N°	LV	Anarana sy fanampin' anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
1	L	Randriamiatana Bezatovo Manto	Mpamboly	Ampitatsimo	Rame
2	V	Razafiarivony Felicitine	mpamboly	Ampitatsimo	Felicitine
3	V	Rasoamahafahy Helene	mpampianatra	Ampitatsimo	Helene
4	V	Rakotiarimalala Nodine	Mpamboly	Ampitatsimo	beling
5	V	Roharimalala H. Eliane	Mpamboly	Ampitatsimo	Eliane
6	V	Rasoamanoro Pelake	Mpamboly	Ampitatsimo	Poro
7	V	Rasoalolonirina Angela	Mpamboly	Ampitatsimo	Angela
8	V	Rakobariasa Ranitriniaina Lexette	Mpamboly	Ampitatsimo	Holy
9	V	Ramanantenaso Jeanine		Ampitatsimo	Jeanine
10	L	Rakotonina Théophil	Mpamboly	Ampitatsimo	Théophil
11	L	Rakotoary Ferdinand	journe	Ampitatsimo	Ferdinand
12	V	Randrianjato Nivina Minora	Mpamboly	Ampitatsimo	Minora
13	L	Randriavosoaviv	Mpamboly	Ampitatsimo	Randriavosoaviv
14	V	Zaraso Nardine	Mpianatra	Ampitatsimo	Nardine
15	V	Rasoamanarina Nivina V. Nadia	Mpamboly	Ampitatsimo	Nadia



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 26/04/2022
	Commune : Ampitatsimo





N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
16	L	RANDRIAMIRIHOSSY J. Nirina	mpamboly	Ampitatsimo	J. Nirina
17	L	ANDRIANA RITENAINA	mpamboly	Ampitatsimo	Ritenaina
18	L	Rabenondrasana Edouard	mpamboly	Ampitatsimo	Edouard
19	L	Randrianandrasana Gilbert	mpamboly	Ampitatsimo	Gilbert
20	L	Radoherisoa Alain	mpamboly	Ampitatsimo	Alain
21	L	RATSONANAHARX Sempin	mpamboly	Ampitatsimo	Sempin
22	L	Rakoto vololona fermain	mpamboly	Ampitatsimo	fermain
23	V	Toloto Nanjatiana	mpamboly	Ampitatsimo	Nanjatiana
24	V	Herintsoa Saviaba	mpamboly	Ampitatsimo	Saviaba
25	V	Randakoanimanana Haingotiana	mpamboly	Ampitatsimo	Haingotiana
26	L	RAKOTSON JOHN	mpamboly	Ambokimena	John
27	V	Lantsoe	---	Ambokimena	Lantsoe
28	L	Rado Edneri	---	Ambokimena	Edneri
29	V	Nawineke vianam	---	Ambokimena	vianam
30	V	Clarise Lono	---	Ambokimena	Lono



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD » Date : 24/04/2022
Commune : AMPITATSIMO

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
31	L	Ramovavelo Rodroy	Chief fokontany Ambohilambato	034 64 46 498	#ide
32	V	Rahenimanana Enisa	chief fokontany Ambohilambato	034 01 167 68	Enisa
33	V	Razafimanana Et Lislim	mpamboly	Ambohilambato	a-letini
34	V	Rasoa Nimanana Jureyome	- 11 -	- 11 -	Yome
35	L	Andriambololainy Ramanana Solon Eric	- 11 -	- 11 -	Eric
36	V	Rafimanana Rujotana	mpamboly	034 64 208 79	Rujotana
37	L	Randriamiaritovo - Beratsina	sefo fokontany Ambohilambato	034 63 007 06	Beratsina
38	L	RANDRIAMARANJARA Jean	chief fokontany Ampitatsimo	034 83 226 63	Jean
39	L	RANDRASANA Tiana Hajimanana Emelson	chief fokontany Ambohilambato	034 91 089 99	Emelson
40	L	Landry	mpamboly	Ambohilambato	Landry
41	V	Laleina 200	mpamboly	- 11 -	Laleina
42	L	Franchin	- 11 -	Ambohilambato	Franchin
43	V	Jyda	- 11 -	- 11 -	Jyda
44	V	Ravahina	mpamboly	Ambohilambato	Ravahina

RANDRIAMARANJARA Jean
 RANDRIAMARITOVO Beratsina
 RAMONAVELONJANJANA Jean Gerber

RÉGION ALAOTRA MANGORO, PRÉFECTURE AMBATONDRAZAKA, COMMUNE ANDILANATOBY

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarana ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevity ny mponina

Daty : 30 Jona 2022

Toerana : Andilananatoby

Fokontany voakasika : Andilananatoby / Ambohimohaka

Nitarika ny fihonana : Ny sefam-pokontany

Isan'ny nanatrika : O : 13 Ô : 14

+ Favaoana neovelalana ny nodinikana:
- Fampahafantarana ny tetikasa ny ny ara atao
ny ny toerana hanatrahana izany.
- Ny ara ara ny ny mety ho fiatrahan'ny naty
ara ara amin'ny fanataterahana ny tetikasa dia
ny fihon'ny mpisarotra marandona ny toerana iny ny andriantso
ny fihon'ny raizina hialana na hanatrahana na hanoriana ny mponina
+ Fanatrahana fanatamiana ny fanomezana vahiny:

- Fandaharan'angaran'ny mponina: Maimaimponina
ny tetikasa vatin'ny bany, isan'ny mponina
vola ary toy mivy ny vola aloan'ny mponina
fa bosa ny isan'ny bostano na miantona ny "dava"
lamin'ny sekola ampanditra jiro.

- Fahazana "Compteur": Tsy vidina ny "Compteur"
fa ofaipa isan'ny bostano izay miantona amin'ny
ny ny fahatelo na jiro izay miantona amin'ny
ny "Compteur" izany bosa ara aloan'ny mponina
sekola toy mahaloa vidin'ny ny fihon'ny
izany.



* Soas-beitra i.sany hafa:
 Farihin'ny mponina ny mpitondra ao amin'ny fokontany ny mba hamitarana ny tetikasa mpanana ny fanatanana. Rehetra nba sany haintana ny avarana, iain'ny fampandehana na ety ifatany.

Talohan'ny namaranana ny fihazonana dia niny ny fampahafantarana ny olona ny farihin'ny lalao haharicana ireo mety ho ahialahy na soas-beitra ho an'ireo fahafahana farihin'ny fihazonana. Io lalao io dia hiasana any amin'ny fahafahana fany ny ny kaominia voalaha ny tetikasa mpanana'ny dimy amin'ny foto an'ireo.

* Manihina fa fahafahana nitepaka ny hamitarana ny tetikasa ny rehetra natsia tafiditen'ny fampandehana ny tanora sany olona na hosa amin'ny lalao ny fampandehana ny fanatanana izany.

LE CHEF DE FOKONTANT

 J. Christophe Luison

ADJOINT DU CHEF DE FOKONTANT

 RAZAKARISCA Edouard

ADJOINT AU MAIRE

 ANDRIAMAHATSARA H.

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 30 Jona 2022
	Commune : Andilanatoly

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
1	L	RAVAIVOSON Jean christophe	chef de Fokontany Andilanatoly	0343737592	
2	L	RAZAKARISOA Edouard	Adjoint chef de FC Ambodivonoka	0342960475	
3	V	RAVADARIMALALA Rilazoa	mpivarotra	0346807021	Nangay
4	V	RAZAFINDRANAJA Maminang Herisor	mpivarotra	Andilanatoly	Marisa
5	V	VOHANGI HARIMALALA	mpivarotra	Andilanatoly	Vahangy
6	V	RASAMARO Zoly	mpivarotra	0347004501	
7	L	RAZANIPARANY Jocelin	mpivarotra	0344632140	
8	V	RAVELOHANITA Lino	mpivarotra	0344058664	
9	L	RAZAFIDRAKOTO chelo	mpivarotra	0348539234	
10	V	RAHARIVONSI KARIVO Solomiana	mpivarotra	0344062177	
11	L	RADRIANASOLO	Mpivarotra	Ambodivonoka	Andriana
12	L	RADRIANARISON.D.	Mpivarotra	Ambodivonoka	Désiré
13	V	RAVADARISOA Janise	Mpivarotra	0340806575	
14	L	RANDRANARILAZA Peston	mpivarotra	Andilanatoly	



LE ADJOINT DU CHEF DE FOKONTANY

RAZAKARISOA Edouard



LE CHEF DE FOKONTANT

J. Christophe Lucien

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 30 Jone 2022
	Commune : Andilanatoby

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
15	L	RAUDRIAMAHATARA H. Gele	Jok. Ajant An' Moince	ANDILANATOBY 034 3665298	
16	V	HANITRINIAINA J. Philida	Mpampianatra	Andilanatoby 034 4733438	
17	L	RAZAFIMIROSON Johnny	mpivavato	034 09 93919	
18	V	RAZASOAZANA DRO Martin	mpivavato	034 48 714 46	
19	V	RAZAFIMARIBELINA Beleno Martin	mpivavato	034 95 14562	
20	L	RAFINISON elaid	mpamboly	Andilanatoby	
21	V	Roseline	mpamboly	Andilanatoby	
22	V	Solemizine organiana	mpianatra	Andilanatoby	
23	L	Rafel Martin	mpamboly	Andilanatoby	
24	V	RAVONIRISOA elaid	mpamboly	Andilanatoby	
25	L	RAKOTOSON J.B	mpamboly	Andilanatoby	
26	V	RAZOPZANDNY Yvonne	mpamboly	Andilanatoby	
27	L	Jean Laurent	mpianatra	034 2522 42	

RÉGION ALAOTRA MANGORO, PRÉFECTURE AMBATONDRAZAKA, COMMUNE MANAKAMBAHINY OUEST

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarina ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevitra ny mponina

Daty :

Toerana : Vohidiala Kaominina Manakambahiny Ouest

Fokontany voakasika : Manakambahiny Nord / Manakambahiny Sud
Vohidiala

Nitarika ny fihanonana : Ny sefam-pobontany

isan'ny nanatrika : Q : 05 O : 08

* Zapatra nosolabalanina ny no dimihisa :
- Fampahafantarana ny tetikasa ny ny asa atao
any ny toerana hametrakana izany.

- Ny asa afo ny ny mety ho fiatrikany satey
azo avy amin'ny fanatanterahana ny tetikasa
ny firin'ny mpisambatra mananana ny toerana irin'ny
andrianjoro.

- Ny fepetra raiina hialana na hanzafahana
na hanoanana ny mety ho fiatrikany satey.

* Fanostrahana fanataniana ny fanomezana
dahiny.

Fandraisan'angazany ny mpisambatra : "Maimaimpoana
ny tetikasa any tsy miasa ny asa alohan'ny
mponina fa asa ny isan'ny haterana izay ampid-
itra jiro no manao fangalahana amin'ny jiro
ny - leirio".

Fanombohan'ny tetikasa : Efa gandalampifanaraha
izay ny tompon'andrianjoro na sinambary
amin'ity tana ity izany.



* Soa basitra / samy hafa:

- Famitarana ny telikasa amin'ny zana tanana rehetra ato anatin'ny fakontam.

- Mahaliana tateraka ny mpivonina ny telikasa any fominany ny hantantany terakana izany hainy faha fa efa fahin'ny izany jiro izany ny zoro ankehitriny.

Talohan'ny namaranana ny fihonana dia mioy ny fampahafantarana ny olona ny fivison'ny bahie handraizana ireo mety ho shilaby na roso basitra ho an'ireo feg afela tamin'ny fihonana.

To bahie io dia hizarana any amin'ny fakontam ny ny kaominina tsahaka ny telikasa mandritra ny dimy amin'ny foto an'ny.

* Mahabina fa feg mioy niterikaha ny hantantany ny telikasa ny rehetra satria tafiditra anatin'ny fampandehana ny tanana ody ilaina ho amin'ny lafin'ny fampampaha-berena ny fanatanterahana izany.

 **CHEF DE FOKONTANY**
[Signature]
ANDRIANARIVONY

 **CHEF DU FOKONTANY**
[Signature]
RAZONA Martin

 **COMMUNE RURALE MANAKAMBAHINY OVEST**
ADJOINT au MAIRE
[Signature]
RAMARONJATOVO Dorian

 **CHEF DU FOKONTANY**
ADJOINT au MAIRE
[Signature]
RAMANANA J.J.M.

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 02 Jolay 2022
	Commune : Manakambahiny Ouest.

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
01	L	RAMARONSATOVO Doina	Adjan Maire Manak/Ouest	034 66 120 85	Smlg
02	L	RANDRIANARIVONY	chef de Fer Fonant	034 73 337 61	Smlg
03	V	RAZANAMALALA Lucie	Mpianatra	034.80.49168	Smlg
04	L	RAZOZA Martin	chef Fokontany Manak/Sud	034 91 699 72	Smlg
05	L	PASOLOFORANANA Julien	chef du Fokontany Ahoiala	034 81 151 80	J.
06	V	RAZANARIVONY Lea	mpivarotra	Manakambahiny	Smlg
07	L	Rivo	mpamboly	Vodihako	Rivo
08	V	Randrombe benoni Leoni	---	Vodihako	Smlg
09	L	Richard	mpivarotra	Vodihako	Richard
10	V	Leonard	mpivarotra	Vodihako	Smlg
11	L	RAKOTONDRAHASY Claude	mpamboly	Manakambahiny	Claude
12	V	RAUSANDRIMA Mireille	mpivarotra	Vodihako	Smlg
13	L	Martin	---	---	Martin
14	V	Jarisa	mpivarotra	034 61 20 21	Smlg

CENTRE MORAMANGA

RÉGION ALAOTRA MANGORO, DISTRICT MORAMANGA, COMMUNE ANOSIBE IFODY

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarana ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevitra ny mponina

Daty : 26 Avril 2022

Toerana : Ambodirifody - ANOSIBE IFODY

Fokontany voakasika : Ambodirifody

Nitarika ny fihaonana : Ny Sefo-pobontany

Isan'ny nanatrika : O : 1 Ô : 19

Faomban'ny roa-babany ny fampahafantarana ny tetikasa ny ny ara atao any ny fahasana hampahana izany.

Ny kosa aza ny ny mety ho fiatrikany natao aza any amin'ny famantarana ny tetikasa:

• Ny fisian'ny tany 2m² an'olo tatra izay ho ariana ny andrian-jiro roa.

Famantarana famantarana ny famantarana ara-jaling:

Ny fomba hiteritana ny jiro?

Amin'ny akalan'ny tambangaha ny jiron'ny JIRAMA fa midy (MT) no hiteritana ny hiteritana ny hiteritana ny hiteritana izay ho apetraka.

Manerana ny fokontany ve no hiteritana ny jiro? Nojehana ny manaparitaba ny hiteritana fa midy ny manerana ny sira delana sy ny tsem-pitsobane (CSB I)

Fanamarihana:

Nanome an'olona jiro olona manana tany ho ariana andrian-jiro any nahamafisin'izy izao fa sa ho an'ny



daholo be izany, indrindra ho an'ny taranaka aman-dinaby

Talohan'ny nameravana ny fihazana dia niny
ny fampanafantarana ny lona ny fihiran'ny
lahañ'ny hampaisana ireo naty ho ahiahahy na
nao-bovitra ho an'ireo toy afa-tamin'ny
fihazana na ho an'ireo izany mba mavana
ho ambara. Io lahañ'ny io dia hizarana em
amin'ny fohantany ny ny kaominina vokatry
ny fihazana mandritany hiny amin'ny fah
andro.

* Marikina fa toy niny nitipaka ny hame-
trahona ny tetikasa ny sehatra patra tafiditra
anatin'ny fampanafantarana ny fahasady ilaina
ho an'ny lahañ'ny fampanafantarana ny fohant
an'ireo izany.



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD » Date : 26 April 2021
 Commune : AMBODINIFODY (AMBODINIFODY)

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
1	L	RANDRIAMANALINA Jean Jacques	Mpamboly	Ambodinifody	[Signature]
2	L	RAKOTONDRAFARA Raymond	SFKT Ambodinifody	Ambodinifody	[Signature]
3	L	RAKOTONDRAFARA Reinoud	Ambodinifody Mpanamboly	- u -	[Signature]
4	L	RAKOTONDRAFARA Telo Delphin	Adjoint au Maire A/I	Nanakambany 034 19 035 12	[Signature]
5	L	ANDRIANARIVELO Mamiana	Mpamboly	Mahatsinjo Anatiana	a
6	L	RAVOLAFENOMANANA Patrick	Mpamboly	Ambodinifody 034 12 127 83	[Signature]
7	2	Ranaivomanana Samuel	Pandraharaha	Andriaka 034 59 990 13	[Signature]
8	L	RAZANAKOLONA Roger	PABOH	034 87 94 91	Roger
9	L	RANDRIANANJANSONA Patrice	Mpamboly	034 48 29 14 7	[Signature]
10	L	SAMBISON HENINATA Eric	MPAMBOLY	0297 60 276	[Signature]
11	L	RABELOKOTANY jean jacques	charpentier.	034 91 097 19	[Signature]
12	L	RAJAHARIVELO jean Paul	Mpamboly	Ambodinifody	[Signature]
13	L	HERMAN GAETAN	MPAMBOLY	Ambodinifody	[Signature]
14	2	RABEAVELO	MPAMBOLY	Ambodinifody	[Signature]
15	L	Ranaivonson Charles	Mpamboly	Ambodinifody	[Signature]



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 26 Avril 2022 Commune : Anosibe - Ifody (Anosikinifody)
-----------------	---

N°	L/V	Anarana sy fanampin'ananana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
16	L	RANDRIANARIMANANA Herof	Kensur	0347370268	[Signature]
17	L	RANDRIANASOLO	Léonard Maminirina	0348114603	[Signature]
18	L	RANDRIANAMPISOA Fidèle	Religieux	0349134002	[Signature]
19	L	Rakotonirany H-Maro	Mpivarotra	0347478184	[Signature]
20	V	PASOLOFONJANAHARY	Mpivarotra	0341655529	[Signature]

FOKONTANY
SEFO FOKONTANY
AMBODINIFODY
TAKOTONDRAFAPA

COMMUNE RURALE
LE MAIRE
ANOSIBE IFODY
RAKOTOMALALA Dieu Donne Rufin

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarana ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevitra ny mponina

Daty : 25 Avril 2022

Toerana : Camp des Maires - MORAMANGA

Fokontany voakasika : Camp des Maires, Ambohitranjery, Ambodiolandro, Ambavilava, Antanamandroso

Nitarika ny fihonana : Ny refer-pokontany

Isan'ny nanatrika : O : 12 Ô : 16

*Zavatra noelabelarina ny nodimihana:
- Fampahafantarana ny tetikasa ny ny zavatra
ary ny fahana hometrahana izany.
- Ny roa afo ny ny mety ho fitaizany
ratan afo ary amin'ny fampahafantarana ny
tetikasa: fitaizany ny mpivarotra ny ny fitaizany
ary ny fandraisany ny roa afo amin'ny fahana
- Ny fepetra saivina hialana na hanelafahana na hanoananaizany
* Fampahafantarana fampahafantarana ny fampahafantarana
izany.

- Fandraisana mpiasa ety ifotiny: Iza an'ny
ny - cahier de charge ny mpiasa ny ny
mihitsy ny fandraisana mpiasa, fa mian-
hina amin'ny fahana ny ny ny
"Entreprise" ny ny ny ny ny

* Soa-Soa:
- Fampahafantarana ny "éclairage public" mba
ny ny ny ny ny ny ny ny ny ny ny



Fanamarihana: Hobon'ny fahatsy ahari izy ireo fa ilaina fotoa ny jira dia niny ny olona kosa nitrato naveloka ny fanin'ny izy ametrana ny andin-jira mirefy 1m².

Talohan'ny namamana ny fikaonana dia niny ny fampahafantarana ny olona ny fiviana ny kabie handraisana ireo mety ho ahikahy na 1000 hevitra ho an'ireo tm afaka tanin'ny fikaonana na ho an'ireo izy mbola manana ho ambara. To kabie io dia hijanona any amin'ny fokontany ny ny kaominina vokatry ny tetiana mandaitany dimy ambin'ny folo andro.

+ Manihina fa tm niny nitrato ny hampahafantarana ny tetiana ny sehatra efitra tafi ditra anatin'ny fampandroavana ny fanana rady ilaina hsa amin'ny lafin'ny fahampahafantarana ny fanatanterahana izy.

CAMP DES MARIE



ADJOINT AU CHEF DE FOKONTANY

[Signature]

PANAIVOARISON
Harimalala Sylviane



BAKATHANINA Robert



LE CHEF DE FOKONTANY
P.O. L'ADJOINTE

[Signature]

LAO SOLDIANA Joëline Florenc
Officier de l'Ordre National



LE CHEF DE FOKONTANY

[Signature]

ANANA
Purior ADJON



CHEF DE FOKONTANY

TANAVANORUGA ANIPEEVA

BETSARA René
Chevalier de l'Ordre National

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD »	Date : 25 Avril 2022
	Commune : MORAMANGA (Camp - la Mare)

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
01	L	BEISANA Remi	Rep de fokomamy Antananarivo	034 41 202 69	
02	V	RAZAFINDRANJATO	Menagae	034 28 468 72	
03	L	RAHARAHON Zafindrapanany	Foksy Quantier Dahle	-	
04	L	RAKOTONDRA 202 Pascal	Foksy Quantier Dahle	-	pon-
05	V	LIANITAS Tsvahiny	Menagae	Manorany-fua	
06	L	RAKOTONIRINA garnice	Antanorady	Manorany fua	-
07	L	ANAZIATSAFA garnisa Tahiry	Antanorady	Manorany-fua	-
08	L	ABONIAZAN Philippe	Antanorady	Manorany-fua	
09	L	RAVELONTALANA	Retraite	Manorany-fua	-
10	V	RAVO	Menagae	-	
11	V	HAINA	Antanorady	-	
12	L	RAKOTONANAHARY Jean	Retraite	-	
13	L	BENJAMINA	Antanorady	-	
14	V	RAELI AZIMORO	Menagae	-	
15	V	FELINA	Antanorady	-	

LEAD DE FOKOMAMY
 INTANANANARIVO
 BEISANA REMI
 034 41 202 69

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD » Date : 25 Avril 2022
Commune : MORAMANGA (Camp des Marie)

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
01	V	RAMAIVOARISON Harimalala Sylviane	Adjointe chef FKT CAMP DES MARIES.	0346465032.	
02	V	RAVARISOANANDRASANA Hissana Henintsoa	olon-tsotra	0349708999.	
03	Y	LOCA-général Dominique	mpivarotra	03443.066.445	
04	L	RAJAGNARIUENO faniry	Bouche	0342875851	
05	V	RAMANOHITRISO Noé	Epicier	0347098766.	
06	V	LALAO SOLOTIANA Joëline Florence	Adjointe Sefo FKT Ambarilava	034 13 640 72	
07	L	RAKOTOMANANA Pascal	Chauffeur	03432 881 66	
08	L	RAJAOARIMANANA Parson Apollon	CHEF de FKT Ambodiamondro	034 06.065 54	
09	L	RAKOTONERENA Robert	chef de FKT Atsimody	034 81 80 1 47	
10	V	RATSEMILAMENA Odette	Mpamboly	Atsimody	
11	L	RANDRIANARISON Simon	Adjoint chef de FKT	Atsimody	
12	L	RAKOTOVAO Jean Baptiste	Mpambaharaha	Atsimody	
13	L	RAKOTOARISOA Vincent	Mpamboly	Atsimody	
			RAKOTONIRINA Robert		

JOËLINE FLORENCE
 Officier de l'Ordre National

SYLVIANE HARIMALALA
 Officier de l'Ordre National

JUSTIN RAZAFINDRABE
 Officier de l'Ordre National

CENTRE MAHITSY

RÉGION ANALAMANGA, DISTRICT AMBOHIDRATRIMO, COMMUNE AMBOHIDRATRIMO

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarana ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevitra ny mponina

Daty : 26 Mai 2022

Toerana : AMBOHIDRATRIMO

Fokontany voakasika: Ambahidrahilaby / Ambany / Antohibe

Nitarika ny fihaonana: Ny Sefa Fokontany

Isan'ny nanatrika: Q : 08 O : 06

* Fasotra novelabelanina ny nosdimbana
- Fampahafantarana ny tetikasa ny ny asa atao ny
ny toerana hanafoanana azy.
- Ny asa azy ny ny mety ho fistaika azy
azy ny amin'ny fanalantiana ny tetikasa
- Ny fepetra sarina hialana na hanafoanana na
hanonana ny mety ho fistaika azy

+ Fanafoanana fampahafantarana ny fampahafantarana

salina:
- Fanafoanana ny asa: Rehefa azy sahala ny faha-
zan-dalana rehefa dia hystoribona ny asa
izany dia novinavinaina ho amin'ny fahana ity.

- Fepetra public: Ny kasainina ny ny fepetra
na mibambina ny fepetra public, fepetra public
na ny soso-kevitra ity tetikasa ity.

- Fandraisana angaran'ny mponina: ny tetikasa
dia manampana fa ny tsy fandraisana
na ny mpanampana ny soso-kevitra



* Soza barika / betaheta samihafa:
Tobony afaingamira ny fanatanterahana ny tetibona
fa mahaliana ny rehetra ny tetibona.

Masivina fa ky niny nitriga ka ny hametra
hane ny tetibona ny rehetra raketra dia fapi
dika anatin'ny fampandrosoana ny tanana izany
ny daty ilainy ibany haa amin'ny lafin'ny fanol
pampahalemana.

Nary ny fampahafantarana ny finan'ny bahia
fandriana fahasainy ny hapipeha 20 9mia
ny kaominina mandika ny 15 andro


Razana Razafy
RAZANA RAZAFY Martine


Le chef de fokontany
RATOMPARIMALALA Marie Odette


Le chef de fokontany
Rafemilimika
RAZANATSIMBA Lydie


Le MAIRE
RAHERIMANANTSOA
Feno Fidimalala

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

PROJET « LEAD » Date : 26 Mai 2022
Commune : AMBOHI DRATRIMO

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
01	V	RAZANATSIMBA Honorine Lydia	Chef F.K.T. AMBOHIDCHILEHY	03446-16896	razanatinika
02	V	RATONPOARIMALALA Marie Odette	chef FKT AMBOVO	034604429	Hauy
03	V	RAZANADRAZAFY Mathie	chef FKT ANTOHIBE	0348236632	Mathie
04	L	RATONRIMANANTSOA Feno	Maire A Trimo	0340370660	Feno
05	L	ROATIRISSO Eland	Mpanolohy	0326124191	Eland
06	V	Kokoa Nathali	---	Ambovo	Nathali
07	L	Valisoa Lova	mpanolohy	Antohibe	Lova
08	V	Marie-Jeanne	Mpanolohy	---	Marie-Jeanne
09	L	Rado	mpanolohy	0326628184	Rado
10	V	Malalatsina	mpanolohy	Antohibe	malalatsina
11	L	Richard	---	---	Richard
12	V	Jalasoa Fatimane	mpanolohy	031262992	Jalasoa
13	L	RAKOTOERISOA Lody	---	Antohibe	Lody
14	V	Danny Rabarison	---	---	Danny



Le MAIRE

[Signature]

RAHERIMANANTSOA

Feno Fidimala RATONPOARIMALALA Marie Odette



Chef de fokontany
RAZANATSIMBA Lydia

« Projet de développement de l'accès à l'électricité au moindre coût (LEAD ou DEMOS) »

FITANANA AN-TSORATRA

Fandrafetana ny drafitra fitantanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina

Antony : Fampahafantarana ny tetikasa LEAD, fandraisana ny ahiahy sy ny soso-kevitra ny mponina

Daty : 29/05/2022

Toerana : Ankodondona

Fokontany voakasika : Ankodondona, Ambahimanjaka, Anjehivola

Nitarika ny fihaonana : Sefa Fokontany Ankodondona

Isan'ny nanatrika : 0 : 15 ò : 15

* Lohahevitra novelabelarina sy nohagavaina
- Fampahafantarana ny tetikasa, ny asa atao, ary ny toerana hametravana igany.

- Ny sea ago sy ny mety ho fiantraika ratsy ago ary amin'ny fanatanterahana ny tetikasa.

- Ny fepetra raisina entina hanafafahana, na hialana, na hanonerana ny mety ho fiantraika ratsy.

- Ny fisian'ny rafitra hitantanana ny fitarainana sy ny kahio firaketana ny fitarainana.

* Fametravana fanontaniana sy fanomegana valiny :

- Fanombohan'ny tetikasa : rehefa ago avokoa ny fahagoandalana sy ny fankateavana rehetra dia hatomboka ny asa, igany dia nohinavinaina ho amin'ity taona 2022 ity.

- Fandraisan'ajaran'ny fokondona eo amin'ny Fokontany sy kaominina : Ny fanjakana igay vatsian'ny Banky Iraisam-pirenena vola no hiantoka ny lany rehetra amin'ny fanatanterahana ny tetikasa noho igany, tsy misy ny fandraisan'ajaran'ny vahoaka amin'igany.

* Soso-kevitra sy hetaheta samihafa :

- Fangatahana ny hisitrahana'ireo fokontany tsy



tafiditra ao anatin'ny fokontany misitraka ny tetikasa

- Fampilagana mialoha rehefa fanomboka ny tetikasa.
* Fanamariniana : Nohamafisin'ny Ben'ny Tanàna Ambohimanjaka fa Mankasitraka sy venona ny hianomra ny fanatanterahana ny tetikasa igy ireo ary mirary ny hanafainganana ny tetikasa.

Rehefa tsy nisy intsony ny fanontaniana sy ny soso-kevitra dia nampahatsiahivina ny rehetra ny fisian'ny kahie firaketana fitarainana na koa soso-kevitra ho an'ireo igay tsy tonga nanatrika ny fihazonana na koa ho an'ireo igay mbola manana ho ambara.

To kahie io dia hijanona eny amin'ny fokontany sy kaominina P voakasika ny tetikasa mandritra ny dimy ambin'ny falo andro.

Maritana fa tsy nisy nitsipaka ny fanatanterahana ny tetikasa ny rehetra satria tafiditra ao anatin'ny fampandrosoana ny tanàna no sady ilaina amin'ny ladin'ny fandriampahalemana ny fanatanterahana igany.

LE Maire

ANDRIAMAHENDRY Seneno Tok

LE CHIEF DE FOKONTANY

RANDRIAN'AIMONON Jean Greude

LE CHIEF DE FOKONTANY

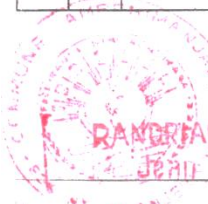


JEAN VUARIMANANA Jean de Dio

LE Maire

NANTERAINA Josiane

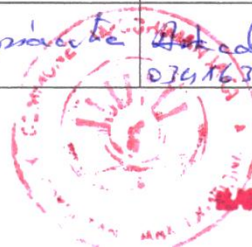
PROJET « LEAD » Date : 29/05/2022
 Commune : AMBOHIMANJAKA

N°	LV	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
01	L	RANDRIAMIAHANDRY Seleno Toky	Maire Ambohimanjaka	0343690438	Andriam
02	L	ANDRIANANJANANANA Gastalala Lucien	Agent Communaux	03436.18040	Andriam
03	V	RATOMPOTANISOA Jussette	Mpamboly	Miadama Ambohimanjaka	Loisset
04	L	RANAIVOARI MANANA Jean de Dieu	chef Tokantany Ambohimanjaka	0349273729	Andriam
05	L	RAKOTOMANANTSI Nyara	Mpamboly	0349587603	Andriam
06	V	RATSIMAHARIMANANA Rindala	Mpamboly	Fadama Ambohimanjaka	Rendala
07	L	ROBSON Jean de Dieu	Mpamboly	Ambohimanjaka	Andriam
08	V	RATVOHARI MEJA Baby Harivola	Pastem	0345363519	-Vote
09	L	RATSARANANTANA Tliemy	Mpamboly	Ambohimanjaka	Gova
10	V	RAZAFINDRASOA Ravaka	Mpamboly	0345455297	Ravaka
11	V	VOAHANGI LAZAINA Lydia	Mpamboly	Ambohimanjaka	Gydia
12	V	RAHELIARISOA Takimimomine Tsiory	Mpamboly	0341583369	Tsiory
13	V	RAFANOMERANTSOA Honorine	Mpamboly	Ambohimanjaka	may
14	L	Randriangivosaon Jean Claude	chef F.k.T Anjehivola	0340856758	Randriam
15	L	Rafarasoa Paul	Mpamboly	Anjehivola	Andriam



CHEF du FOKONTANY
RANDRIANGIVOSON Jean Claude
RANAVUARI MANANA Jean de Dieu

ANDRIAMIAHANDRY Seleno Toky

PROJET « LEAD »	Date : 29/05/2022
	Commune : AMBOHI MANJAKA

N°	L/V	Anarana sy fanampin'anarana	Andraikitra / Asa	Adiresy / Tel.	Sonia
16	V	Hantuinaina Sohone	LEPI TRA FKT	Ankodondona 0340592325	Jy
17	L	Rakoto Emmanuel	mpamboly	Ankodondona	Eff
18	V	RASOANALALA H. Haingoniony	Mpampianatra	Ankodondona 0346039631	Zh.
19	V	RAHARIMALALA Soloniriana	Mpampianatra	Tsimazina 0346886657	Jy
20	V	RAZAFIARISOA Hamitrarina Lilane	Mpampianatra	Ankodondona	Lilane
21	V	RAZAFINDRATSIMBA Janja Ny Anja Eliyana M	Mpampianatra	Ankodondona 0341245032	M
22	V	Razafindratandriana Maccine	mpamboly	Ankodondona	Maccine
23	L	RAMDRIANAINA Rapanoelina	Mpamboly	Ankodondona 0340434782	R
24	V	RASOANINORO Mamy Nirine Blaudine	Mpampianatra	Ankodondona 0343870907	Rasoinoro
25	L	RANBEANASOLO Augustin	Mpamboly	Ankodondona	Augustin
26	L	RAKOTOINIRINA Jean de Dieu	Mpamboly	Ankodondona	R
27	V	DABANAMIARISOA Aimée	Mpamboly	Ankodondona	Aimée
28	L	Rakotoarisoa Jean Pierre	Mpamboly	Ankodondona	R
29	L	RAFETRAHARIVÉLO Emmanuel	Mpamboly	Ankodondona	Fetra
30	L	RASOANASIVO Lionel	mpampianatra	Ankodondona 0347639501	Lionel



 Jy
 RASOANALALA Jodane